



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 205 DU 7 SEPTEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

- Avis favorable dossier n°465 – procédure PC-AEC + tableau récapitulatif
- Arrêté préfectoral instituant la commission de contrôle à l'occasion des élections partielles intégrales de la commune d'HALLUIN
- Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion des élections partielles intégrales de la commune d'HALLUIN-

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Mireille JEAN, directrice du service départemental des archives du nord
- Arrêté préfectoral organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Richard THUMMEL, directeur interrégional de l'aviation civile Nord

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN

- Arrêté modificatif portant désignation des membres du comité technique départemental de la préfecture du Nord
- Arrêté modificatif portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne SAP / 812245298 Acte 2015–086 avenant 1 du 30 août 2021
- Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 841028558 Acte 2018–043 avenant 1 du 28 juillet 2020
- Arrêté du 1er septembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne SAP / 429143910 Acte 2021–037
- Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne SAP / 429143910 Acte 2021–037 du 1er septembre 2021
- Arrêté du 9 août 2021 portant agrément d'un organisme de services à la personne SAP / 898432901 Acte 2021–054
- Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 4898432901 Acte 2021–054 avenant 2, du 9 août 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION MUSÉE LA M

- Extraits du registre des délibérations du conseil d'administration

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

- Liste des chefs de services de trésoreries mixtes disposant de la délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal
- Liste des chefs de services de publicité foncière disposant de la délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal
- Liste des chefs de services de services impôt particuliers disposant de la délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal

- Délégation de signature du responsable du PCE de Roubaix en matière de gracieux et de contentieux fiscal
- Délégation de signature du responsable du PCE de Valenciennes Est en matière de gracieux et de contentieux fiscal
- Délégation de signature du responsable du PCRP de Dunkerque Hazebrouck en matière de gracieux et de contentieux fiscal
- Délégation de signature du responsable du SIP Lille Seclin en matière de gracieux et de contentieux fiscal
- Délégation de signature du responsable du SIPIE d'Armentières en matière de gracieux et de contentieux fiscal
- Délégation de signature du responsable de la trésorerie mixte de Merville en matière de gracieux et de contentieux fiscal
- Délégation de pouvoirs de la trésorerie mixte de Merville
- Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Trith Saint Léger en matière de gracieux et de contentieux fiscal
- Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Douai municipale

SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI

- Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte des transports du Douaisis



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 465
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 07 juillet 2021 sous la présidence de Monsieur Nicolas VENTRE, Secrétaire Général Adjoint représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Messieurs Sébastien LAUDE et Nicolas BOULET, représentants le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 40 du 19 février 2021 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création par démolition/reconstruction d'un magasin « LIDL » d'une surface de 996 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1416,62 m² à SAINT-SAULVE, 208 rue Jean Jaurès, enregistrée le 31 mai 2021 sous le numéro 465 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Après avoir entendu :

- Monsieur Marc POSAK, et Madame Corinne THOMAS, personnalités qualifiées représentant le tissu économique désignées par la chambre de commerce et d'industrie et par la chambre de métiers et de l'artisanat, qui ont présenté la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur le tissu économique,
- les porteurs de projet représentés par Madame Adeline LETIEN de la société « LIDL » Monsieur LOGIE, Monsieur François-Xavier FRAPPIER du cabinet « Urbanistica » et Madame Mylène LALLEMAN du cabinet « AD Paysagiste ».

Après en avoir délibéré dans sa séance du 07 juillet 2021 ;

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC « LIDL » portant création par démolition/reconstruction d'un magasin « LIDL » d'une surface de 996 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1416,62 m² à SAINT- SAULVE, 208 rue Jean Jaurès ;

Considérant que le projet est situé à 0,6 kilomètre du centre-ville de la commune de SAINT- SAULVE, et à 3,4 kilomètres du centre-ville de la commune de VALENCIENNES, signataire d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;

Considérant que le projet présente des incohérences sur la concordance en termes de temps d'accès au magasin et la définition du périmètre de la zone de chalandise ;

Considérant que le projet prévoit des aménagements routiers nécessaires à la sécurisation du site sans accord du gestionnaire de voirie ;

Considérant cependant qu'au regard de l'aménagement du territoire le projet permet la réhabilitation d'une friche et se situe à proximité d'une ligne de bus ;

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet prévoit la création de 901 m² de panneaux photovoltaïques et la création de 112 places perméables sur 124 places de stationnement ;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions du décret n°2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Considérant que le projet n'entraîne pas d'imperméabilisation supplémentaire du site ni de consommation d'espace naturel ou agricole et prévoit des aménagements paysagers en pleine terre représentant 22 % de l'assiette foncière ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

DECIDE D'ACCORDER à la SNC «LIDL» l'autorisation d'exploitation commerciale portant création par démolition/reconstruction d'un magasin « LIDL » d'une surface de 996 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1416,62 m² à SAINT-SAULVE, 208 rue Jean Jaurès ;

porté par la société :

Madame Adeline LETIEN

« LIDL »

Direction Régionale de SAILLY LEZ CAMBRAI

Parc Actipôle de l'A2

59554 SAILLY L'ÈZ CAMBRAI

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 6

Vote(s) défavorable(s) : 2

Abstention(s) : 1

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Loïc RUOL, représentant le maire de SAINT SAULVE

Monsieur Jean-Marcel GRANDAME, représentant le président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

Monsieur Arnaud BAVAY, représentant le SIMOUV, chargé du ScoT du Valenciennois

Monsieur VERFAILLIE, représentant le président du Conseil départemental du Nord

Monsieur André FIGOUREUX, représentant les intercommunalités au niveau départemental

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Henri QUONIOU, représentant des maires au niveau départemental

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est ABSTENU :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Fait à Lille, **26 JUL. 2021**

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial,



Nicolas VENTRE

Voies et délais de recours

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,

- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		996		
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1		
			SV/magasin ¹	996		
			Secteur (1 ou 2)	1		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1416,62		
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1		
SV/magasin ²			1416,62			
		Secteur (1 ou 2)	1			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	63		
			Electriques/hybrides	0		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		
	Après projet	Nombre de places	Total	124		
			Électriques/hybrides	8 + 26 pré cablées		
			Covoiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	112		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0				
	Après projet	0				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0				
	Après projet	0				

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		996	
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1	
			SV/magasin ¹	996	
			Secteur (1 ou 2)	1	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1416,62	
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1	
			SV/magasin ²	1416,62	
Secteur (1 ou 2)	1				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	63	
			Electriques/hybrides	0	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	
	Après projet	Nombre de places	Total	124	
			Électriques/hybrides	8 + 26 pré câblées	
			Covoiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	112	
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0			
	Après projet	0			
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0			
	Après projet	0			

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral instituant la commission de contrôle
à l'occasion des élections partielles intégrales de la commune d'Halluin**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code électoral et notamment les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3;

Vu le jugement n°2004400 du 25 février 2021, par lequel le tribunal administratif de Lille a annulé les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars et le 28 juin 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune d'Halluin ;

Vu la décision n°450995 du 27 juillet 2021 du Conseil d'État rejetant le recours formé contre ce jugement, qui est donc devenu définitif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 portant convocation du collège électoral de la commune d'Halluin pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection de deux conseillers communautaires ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2021 du premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection des deux conseillers communautaires de la commune d'HALLUIN qui se déroulera le 26 septembre 2021 et, éventuellement, le 3 octobre 2021, la commission de contrôle des opérations de vote, qui doit être instituée conformément aux dispositions des articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 du code électoral, est composée comme suit :

Composition de la commission	
1^{er} tour	
Président	Mme Tatiana FREYERMUTH
Membre	Mme Laurence RUYSSSEN
Suppléant	Mme Gaëlle OLIVROT
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Christian BOMART
2^e tour	
Président	Mme Gaëlle OLIVROT

Membre	Mme Joëlle SPAGNOL
Suppléante	Mme Tatiana FREYERMUTH
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Christian BOMART

Le siège de la commission de contrôle des opérations de vote est fixé à Halluin.

Article 2 – La commission est chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 3 – La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département. Le président de la commission notifie la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin.

Article 4 – Le président de la commission, ses membres et ses délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après.

Le président de la délégation spéciale et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

À l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le président de la commission de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au président de la délégation spéciale de la commune d'Halluin ainsi qu'à chacun des membres des commissions précitées.

Lille, le **- 6 SEP. 2021**
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Simon FETET

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion
des élections municipales partielles intégrales de la commune d'HALLUIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code électoral et notamment les articles L.241, R.31 et R.32 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 portant convocation du collège électoral de la commune d'HALLUIN pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection de deux conseillers communautaires ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2021 de Monsieur le Premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu les désignations du 27 août 2021 de Madame la Directrice régionale de La Poste ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection des deux conseillers communautaires de la commune d'HALLUIN qui se déroulera le 26 septembre 2021 et, éventuellement, le 3 octobre 2021, la commission de propagande, qui doit être instituée conformément aux dispositions des articles L.241, R.31 et R.32 du code électoral, est composée comme suit :

Date	Composition	
Lundi 13 septembre 2021	Présidente :	Mme Karine BRUERE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Roubaix
	Président suppléant :	M. David CLEUZIQU, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Lille
	Représentant du préfet :	M. Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté
	Représentantes du préfet suppléantes :	Mme Julie LAURAIN, cheffe du bureau de la citoyenneté Mme Camille MAGEN, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté
	Représentante de La poste :	Mme Martine MENETRIER, correspondante élection DEX des Hauts-de-France
	Représentant de La poste suppléant :	M. Matthieu PINCHON, correspondant élection DEX des Hauts-de-France
	Présidente :	Mme Gaëlle OLIVROT, vice-présidente chargée des fonctions de

Mercredi 15 septembre 2021		juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Tourcoing
	Présidente suppléante :	Mme Karine BRUERE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux et de la protection au tribunal de proximité de Roubaix
	Représentant du préfet :	M. Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté
	Représentantes du préfet suppléantes :	Mme Julie LAURAIN, cheffe du bureau de la citoyenneté Mme Camille MAGEN, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté
	Représentante de La poste :	Mme Martine MENETRIER, correspondante élection DEX des Hauts-de-France
	Représentant de La poste suppléant :	M. Matthieu PINCHON, correspondant élection DEX des Hauts-de-France
Mercredi 29 septembre 2021	Président :	Mme Tatiana FREYERMUTH, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Tourcoing
	Présidente suppléante :	Mme Michèle LEFEUVRE, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Lille
	Représentant du préfet :	M. Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté
	Représentantes du préfet suppléantes :	Mme Julie LAURAIN, cheffe du bureau de la citoyenneté Mme Camille MAGEN, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté
	Représentante de La poste :	Mme Martine MENETRIER, correspondante élection DEX des Hauts-de-France
	Représentant de La poste suppléant :	M. Matthieu PINCHON, correspondant élection DEX des Hauts-de-France

Article 2 – Le siège de la commission de propagande est fixé en préfecture du Nord, sise 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Article 3 – Les documents de propagande devront être déposés, au plus tard, en mairie d'Halluin :

- le mercredi 15 septembre 2021 à 12 heures, pour le premier tour de scrutin,
- le mercredi 29 septembre 2021 à 12 heures en cas de second tour.

Article 4 – Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée le lundi 13 septembre à 9 h (préfecture du Nord, sise 12 rue Jean Sans Peur à Lille) et qui se réunira :

- le mercredi 15 septembre 2021 à 14 h en mairie d'HALLUIN (salle du conseil), pour le premier tour,
- le mercredi 29 septembre 2021 à 14 h en mairie d'HALLUIN (salle du conseil), en cas de second tour.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **- 6 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Simon BETET

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté portant délégation de signature
à Mme Mireille JEAN
Directrice du service départemental des archives du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et particulièrement l'article 44 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 portant nomination de Mme Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à Mme Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, directrice du service départemental d'archives du Nord, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 du code du patrimoine, dans la limite de leur circonscription géographique.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine, pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 3 – Mme Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, directrice du service départemental d'archives du Nord, définit, par arrêté pris en mon nom, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cette subdélégation de signature devra m'être transmise aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 – L'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Mireille JEAN, directrice du service départemental des archives du Nord, est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice des archives départementales du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'au Président du Conseil départemental.

Fait à Lille, le

07 SEP. 2021

Georges-François LECLERC

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté préfectoral organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives
intéressant les services de l'État dans le département du Nord**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD**

Vu le code de commerce, et notamment son article L. 751-2-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

ARRÊTE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet du Nord, de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, de la préfète déléguée pour l'égalité des chances et du secrétaire général de la préfecture du Nord, il revient à Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, de présider les commissions administratives qui intéressent les services de l'État dans le département du Nord.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture, et de l'ensemble des membres du corps préfectoral évoqués à l'article 1^{er} du présent arrêté, la présidence des commissions suivantes est assurée par :

- Monsieur Benoît READY, Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles, pour le Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. READY, la présidence de cette commission sera assurée par Mme Céline DOUAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, ou par Mme Stéphanie BENOOT, adjointe à la chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Monsieur Benoît READY, Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles, pour les Commissions de Suivi de Site pour les établissements SEVESO de l'arrondissement de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. READY, la présidence de ces commissions sera assurée par Mme Céline DOUAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, ou par Mme Stéphanie BENOOT, adjointe à la chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Monsieur Benoît READY, Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles, pour la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité pour les arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. READY, la présidence de la commission sera assurée par Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales ou par Mme Valérie POLOWCZYK, adjointe à la chef du bureau des affaires départementales.

- Le sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent pour les dossiers examinés par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la présidence de la commission sera assurée par M. Fabien LORENZO, Directeur de la Réglementation et de la Citoyenneté, pour la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LORENZO, la présidence de la commission sera assurée par M. Etienne IRAGNES, directeur adjoint de la réglementation et de la citoyenneté ou par M. Charles BRADY, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

- M. Fabien LORENZO, Directeur de la Réglementation et de la Citoyenneté, pour la section spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière de la commission départementale de sécurité routière du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LORENZO, la présidence de la commission sera assurée par M. Etienne IRAGNES directeur adjoint de la réglementation et de la citoyenneté ou par M. Charles BRADY, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

- M. Fabien LORENZO, Directeur de la Réglementation et de la Citoyenneté, pour la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P), les formations restreintes de la CLT3P dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, et les sections de la CLT3P spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis et les voitures de transport avec chauffeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LORENZO, la présidence de la commission sera assurée par M. Etienne IRAGNES directeur adjoint de la réglementation et de la citoyenneté ou par M. Charles BRADY, chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière.

- M. Fabien LORENZO, Directeur de la Réglementation et de la Citoyenneté, pour les commissions spécialisées en matière d'agrément des professionnels du dépannage-remorquage des véhicules automobiles (voirie routière en circonscription de sécurité publique de Lille-Roubaix-Tourcoing, autoroutes non concédées, routes express).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LORENZO, la présidence de la commission sera assurée par M. Etienne IRAGNES directeur adjoint de la réglementation et de la citoyenneté ou par M. Charles BRADY, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

Article 3 – L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, 07 SEP. 2021



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Richard THUMMEL,
Directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;
- Vu le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée ;
- Vu le code de l'aviation civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9 ;
- Vu le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2, L.6342-3, L.6343-1 et L.6342-2 ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007- 432 du 25 mars 2007 modifié relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile ;
- Vu le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 27 août 2020 nommant Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M.Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- Vu l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2018 nommant M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu la décision du 05 avril 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;
- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne ;

- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
 - 4) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
 - 5) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'État, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;
 - 6) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
 - 7) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
 - 8) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
 - 9) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne ;
 - 10) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;
 - 11) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents suivants, placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, pour signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} :

- M. Thomas VEZIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 11 inclus ;
- Mme Isabelle RAULET, attachée d'administration de l'État, pour les § 1 à 11 inclus ;
- M. Laurent BRETON, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 9 et 10 ;
- M. Jean-Olivier REVOUY, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 9 et 10 ;
- Mme Florence LEBLOND, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, pour les § 1 à 11 inclus ;
- M. Pierre BOUTILLIER, agent contractuel, pour les § 4 et 5 ;
- Mme Christine HORNBECK, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour les § 4 et 5 ;
- M. Vincent CREUTIN, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 4 et 5 ;
- M. Simon DUPIN, ingénieur des travaux publics de l'État, pour les § 2, 3, 6, 7 et 8 ;
- M. Christophe LAGORCE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour

- les § 2 et 10 ;
- M. Eric FAVAREL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 10 ;
 - M. Franck BOUNIOL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
 - M. Daniel COPY, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Richard THUMMEL, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **7 SEP. 2021**



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU NORD
SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**ARRÊTE MODIFICATIF
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE
DÉPARTEMENTAL DE LA PRÉFECTURE DU NORD**

LE PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture du Nord ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 des résultats de l'élection pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de proximité de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique départemental de la préfecture du Nord, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 ;

Considérant la nomination, par décret du 30 juin 2021, paru au journal officiel du 1^{er} juillet 2021, de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;

Considérant le remplacement de Madame Élisabeth DREMIERE en date du 11 août 2021 de son mandat de représentant du personnel suppléant au titre du syndicat Force Ouvrière au sein du comité technique départemental de la préfecture du Nord par Monsieur Mathieu GREGOIRE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le comité technique départemental de la préfecture du Nord est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), président ;
- M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

.../...

b) Représentants du personnel :

1 – Au titre du syndicat F.O

Représentants titulaires

- | | |
|----------------------------|---|
| - M. Valéry TAQUET | Permanent FO |
| - Mme Catherine PORZIEMSKY | Sous-préfecture de Dunkerque |
| - M. Didier WALLAEYS | Cabinet |
| - Mme Géraldine GUILLAUME | Secrétariat général commun départemental du Nord |
| - M. Jacques DUSART | Direction de la réglementation et de la citoyenneté |
| - Mme Anne VERHAEGHE | Secrétariat général |

Représentants suppléants

- | | |
|-----------------------|---|
| - M. Zakaria HEDDAR | Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances |
| - M. Mathieu GREGOIRE | Sous-préfecture de Valenciennes |
| - Mme Sevinez AYDOGDU | Direction de la réglementation et de la citoyenneté |
| - M. Renato PILOSIO | Direction de l'immigration et de l'intégration |
| - M. Erwan HOTIER | Secrétariat général commun départemental du Nord |
| - Mme Samia CHEBAH | Secrétariat général des affaires régionales |

2 – Au titre du syndicat C.F.D.T

Représentants titulaires

- | | |
|---------------------|--|
| - M. David MORTREUX | Permanent CFDT |
| - Mme Annick MIENS | Secrétariat général commun départemental du Nord |

Représentants suppléants

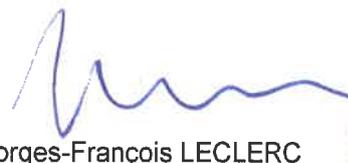
- | | |
|-------------------------|--|
| - M. Christophe DUPONT | Secrétariat général commun départemental du Nord |
| - Mme Lucette VERMEULEN | Direction de l'immigration et de l'intégration |

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel ainsi désignés exercent leur mandat pour une durée de quatre ans à compter du 6 décembre 2018.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le
Le préfet,



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU NORD
SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL DE LA PREFECTURE DU NORD**

LE PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 des résultats de l'élection pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de proximité de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord ; modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 ;

Considérant la nomination, par décret du 30 juin 2021, paru au journal officiel du 1^{er} juillet 2021, de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;

Considérant le remplacement de Madame Élisabeth DREMIERE en date du 11 août 2021 de son mandat de représentant du personnel suppléant au titre du syndicat Force Ouvrière au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord par Madame Cindy STANEK ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), président ;
- M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

.../...

b) Représentants du personnel :

1 – Au titre du syndicat F.O

Représentants titulaires

- | | |
|---------------------------|--|
| - M. Valéry TAQUET | Permanent FO |
| - Mme Isabelle CATEL | Secrétariat général |
| - Mme Fatima DOULALI | Direction des relations avec les collectivités territoriales |
| - Mme Véronique LECOINTRE | Secrétariat général commun départemental du Nord |
| - Mme Nadia ZAHIDI | Secrétariat général pour les affaires régionales |
| - M. Benoît CAUBIEN | Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe |

Représentants suppléants

- | | |
|------------------------|---|
| - M. Didier WALLAEYS | Cabinet |
| - Mme Inès MAURER | Cabinet |
| - M. Vincent LAMPIN | Direction de la coordination des politiques interministérielles |
| - Mme Chantal LEFEBVRE | Sous-préfecture de Douai |
| - Mme Cindy STANEK | Direction de l'immigration et de l'intégration |
| - Mme Olivia CODIAT | Mission politique de la ville et égalité des chances |

2 – Au titre du syndicat C.F.D.T

Représentants titulaires

- | | |
|---------------------|--|
| - M. David MORTREUX | Permanent CFDT |
| - M. Gérard BRUNET | Secrétariat général commun départemental du Nord |

Représentants suppléants

- | | |
|-----------------------|--|
| - M. Régis BROUILLARD | Secrétariat général commun départemental du Nord |
| - Mme Elodie LEROY | Sous-préfecture de Valenciennes |

c) A titre consultatif :

- Le médecin coordonnateur de prévention et les médecins de prévention territorialement compétents ;
- Le conseiller et les assistants de prévention ;
- Les inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel ainsi désignés exercent leur mandat pour une durée de quatre ans à compter du 6 décembre 2018.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le
Le préfet



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

RECEPISSE N°
SAP / 812245298
Acte 2015-086
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé d'activité exclusive n° SAP/812245298 Acte 2015-086 délivré le 28 juillet 2015 à la SARL MUNDUS enseigne «Free-Dom» ;

Vu la modification de statuts et de gérance en date du 28 décembre 2019 et la demande d'ajout d'activité en date du 12 mai 2021.

Vu la demande d'ajout des activités relevant de l'autorisation délivrée le 12 janvier 2018 par le Conseil Départemental du Nord.

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Nicolas HURTIGER, représentant de la SARL FREE DOM' Réseau agissant en tant que présidente de la SAS MUNDUS et déclarée complète le 30 août 2021.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS MUNDUS, sise 179 avenue de Dunkerque à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 812245298 Acte 2015-086 avenant 1, à compter du 12 mai 2021

Article 2 – Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivants, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative **à domicile**,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Soins d'esthétique pour les **personnes dépendantes** relevant de l'autorisation, à l'exception des activités de coiffure, manucure...
- Téléassistance et visio-assistance.

Article 4 – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **12 janvier 2018** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental vaut retrait des activités listées au présent article.

Article 5 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 09 août 2021
Pour le préfet par subdélégation
Le responsable du service Inclusion Lille,



Hugues VERSAEVEL

Unité départementale
Nord-Lille

Pôle Insertion

RECEPISSE N°
SAP /841028558
Acte 2018–043
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-05 du 5 juillet 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé d'activité exclusive n° SAP /841028558 Acte 2018–043 délivré le 8 août 2018 à la SARL CONFIDOM à compter du 1^{er} août 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation attribué à la SARL CONFIDOM délivré le 2 juin 2020 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou handicapées ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur MARTIN Nicolas, gérant de la SARL CONFIDOM.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL CONFIDOM, sise 301, rue de Lille à RONCQ (59223) en tant que siège social, sous le n° SAP /841028558 Acte 2018–043, à compter du 2 juin 2020

Article 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
 - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
 - Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Article 4 – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **2 juin 2020** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental vaut retrait des activités du présent récépissé.

Article 5 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 juillet 2020
 Pour le préfet et par subdélégation
 Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille
 B.P. 665
 59033 LILLE CEDEX
 Hugues VERSAEVEL



Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 429143910 Acte 2016-024 délivré à la SARL O2 LILLE EST pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2016 et ses avenants ;

Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile – n° renouvellement 55024.9 en date du 9 juillet 2021 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 31 août 2021 par Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de gérant de la SARL O2 LILLE EST, auprès de de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que service autorisé par le département du Nord (59)

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un renouvellement d'agrément est accordé à la SARL O2 LILLE EST, sise 96 rue Pierre Mauroy à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° SAP / 429143910 Acte 2021-037, pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord-Lille ;

Article 3 – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Et selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récapitulé de déclaration joint au présent arrêté.

Article 4 – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2021
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable de la Mission Inclusion Lille,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 429143910
Acte 2021-037**

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'autorisation implicite attribuée à ladite SARL suite à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour les activités envers les personnes dépendantes en mode prestataire ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que service autorisé par le Conseil Départemental du Nord (59)

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 429143910 Acte 2021-037 attribué à la SARL O2 LILLE EST pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2021 ;

Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile n° renouvellement 55024.9 en date du 9 juillet 2021 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de gérant de la SARL O2 LILLE EST.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 LILLE EST, sise 96 rue Pierre Mauroy à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° SAP / 429143910 Acte 2021-037 à compter du 20 novembre 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.

Article 3 – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
 - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Article 4 – Les activités **agrées et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **20 novembre 2021** sur le département du **Nord (59)**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 429143910 Acte 2021-037 et de ses avenants.

Article 5 – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **20 novembre 2011** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

Article 7 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation

Le responsable du service Inclusion Lille,



Hugues VERSAEVEL



Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Mathilde FURLAN, en qualité de dirigeant de gérante de la SARL MA'AD, auprès de de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, et déclarée complète le 15 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un agrément est accordé à la SARL MA'AD, sise 1825 route Nationale à BORRE (59190) en tant que siège social, sous le n° SAP / 898432901 Acte 2021-054, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juillet 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord-Lille ;

Article 3 – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Article 4 – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 août 2021
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du service Inclusion Lille,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

RECEPISSE N°
SAP / 898432901
Acte 2021-054
Avenant 2

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 898432901 Acte 2021-054 délivré le 9 août 2021 à la SARL MA'AD pour une durée de 5 ans à compter du 15 juillet 2021 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Mathilde FURLAN, gérante de la SARL MA'AD.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL MA'AD sise 1825 route Nationale à BORRE (59190) en tant que siège social, sous le n° SAP / 898432901 Acte 2021-054 avenant 2 à compter du 15 juillet 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément.

Article 3 – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Téléassistance et visio assistance.

Article 4 – Les activités **agrées et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **15 juillet 2021** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 898432901 Acte 2021-054 et de ses avenants.

Le retrait de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées au présent article.

Article 5 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 août 2021
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du service Inclusion Lille,



Hugues VERSAEVEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021 02 04

OBJET :

Modification de la liste des postes d'emplois permanents

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 10h.

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Michel Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 14 juin 2021	M. Michel Delepaul	x		
	M. Eric Skyronka	x		
	Mme Violette Massiet	x		
	M. Thierry Bonte	x		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">22</div>	M. Didier Manier			x
	Mme Marie-Pierre Bresson			x
PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">11</div>	M. Jacques Ducrocq		Suppléant : M. Desbonnet	
	M. Peter Maenhout	x		
	Mme Sophie Rocher		Suppléant : M. Pastour	
	M Michel Lalande		Représenté par M. Magniez	
	M. Gérard Caudron		Représenté par Mme Furne	
	M. Serge Lasvignes		Représenté par M. Paul	
REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">6</div>	M. Bernard Chérot			x
	Mme Bernadette Chevillion	x		
	M. Jérôme Desombre	x		
	M. Jérémie Masurel			x
VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div>	Mme Evelyne-Dorothée Allemand	x		
	M. Denis Gielen			x
	Mme Catherine De Zegher	x		
	M. Ivan Renar		Suppléante : Mme Robin	
	M. Vincent Courmont	x		
	Mme Laetitia Gaspar	x		

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2021-02-04 Modification de la liste des postes d'emplois permanents

Délibération n° 2021-02-04 du 24 juin 2021 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9.9 des statuts de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter la nouvelle liste des emplois permanents établie comme suit :

- 1 Directeur-conservateur
- 1 Secrétaire du Directeur
- 2 Conservateurs
- 2 Attachés de conservation
- 1 Responsable de la programmation culturelle
- 1 Chargé de coordination de la conservation et des éditions
- 2 Régisseurs d'œuvres
- 1 Responsable de la bibliothèque
- 1 Documentaliste
- 1 Chargé de la photothèque
- 1 Chargé du secteur éducatif et de la médiation
- 1 Chargé des publics spécifiques
- 1 Chargé des publics adultes dont touristiques
- 1 Responsable du développement
- 1 Chargé de développement
- 1 Responsable de la communication
- 1 Chargé de communication
- 1 Chargé des relations media et publiques
- 1 Chargé de la communication digitale
- 1 Responsable bâtiment et sécurité
- 1 Adjoint au responsable bâtiment et sécurité
- 1 Chef de service de la production
- 1 Responsable scénographie et technique
- 4 Techniciens
- 1 Régisseur audiovisuel
- 1 Chargé du graphisme et de la signalétique
- 1 Secrétaire général
- 1 Assistante du secrétaire général
- 1 Responsable juridique et social
- 1 Adjoint au comptable public
- 1 Responsable des dépenses
- 0,5 Responsable des recettes et de l'investissement
- 0,5 Responsable informatique et téléphonie
- 1 Assistant administratif
- 9 Guides animateurs
- 2 Chargés des réservations
- 3 Chargés d'accueil, de billetterie et de relations avec le public

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité d'accepter la nouvelle liste des emplois permanents telle que présentée ci-dessus.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 24 juin 2021

Le président
Michel Delepaul



29 JUIN 2021

PLI RECOMMANDÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2021	02	01
----	------	----	----

OBJET :**Validation du procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration**

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 10h.

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Michel Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 14 juin 2021	M. Michel Delepaul	x		
	M. Eric Skyronka	x		
	Mme Violette Massiet	x		
	M. Thierry Bonte	x		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center;">22</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center;">11</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center;">6</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div>	M. Didier Manier			x
	Mme Marie-Pierre Bresson			x
	M. Jacques Ducrocq		Suppléant : M. Desbonnet	
	M. Peter Maenhout	x		
	Mme Sophie Rocher		Suppléant : M. Pastour	
	M Michel Lalande		Représenté par M. Magniez	
	M. Gérard Caudron		Représenté par Mme Furne	
	M. Serge Lasvignes		Représenté par M. Paul	
	M. Bernard Chérot			x
	Mme Bernadette Chevillion	x		
	M. Jérôme Desombre	x		
	M. Jérémie Masurel			x
	Mme Evelyne-Dorothee Allemand	x		
	M. Denis Gielen			x
Mme Catherine De Zegher	x			
M. Ivan Renar		Suppléante : Mme Robin		
M. Vincent Courmont	x			
Mme Laetitia Gaspar	x			

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2021-02-01 Validation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 mai 2021

Délibération n°2021-02-01 du 24 juin 2021 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

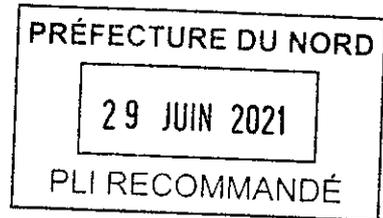
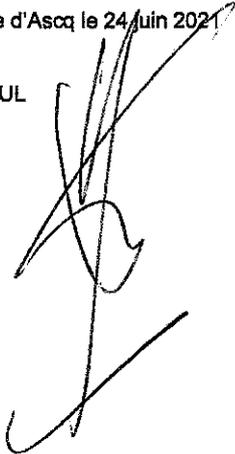
Il est proposé au conseil d'administration d'accepter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC LaM du 11 mai 2021 joint en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité d'accepter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC LaM du 11 mai 2021 joint en annexe

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 24 juin 2021

Le président
Michel DELEPAUL

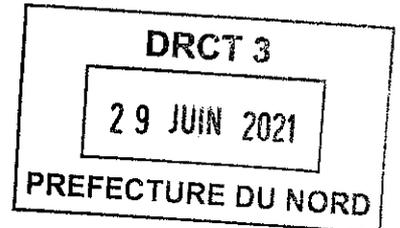


**Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration du LaM
du 11 mai 2021**

Membres du conseil d'administration :

Présents :

- Madame Evelyne-Dorothée ALLEMAND, personnalité qualifiée
- Monsieur Thierry BONTE, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Christian BRIEND, Centre Pompidou
- Monsieur Bernard CHEROT, Association l'Aracine
- Monsieur Vincent COURMONT, représentant du personnel du LaM
- Monsieur Michel DELEPAUL, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Christophe DESBONNET, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Jérôme DESOMBRE, Association Masurel
- Monsieur Christian DOUALE, DRAC Hauts-de-France
- Madame Dominique FURNE, Ville de Villeneuve d'Ascq
- Madame Laetitia GASPARD, représentante du personnel du LaM
- Monsieur Peter MAENHOUT, Métropole Européenne de Lille
- Madame Violette MASSIET, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Jérémie MASUREL, Association Masurel
- Monsieur Jacques PASTOUR, Métropole Européenne de Lille
- Madame Stéphanie ROBIN, personnalité qualifiée
- Madame Isabelle SEQUEIRA, personnalité qualifiée
- Monsieur Eric SKYRONKA, Métropole Européenne de Lille



Excusés:

- Madame Florence BARISEAU, Métropole Européenne de Lille
- Madame Marie-Pierre BRESSON, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Alain CAMBIEN, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Gérard CAUDRON, Ville de Villeneuve d'Ascq
- Madame Bernadette CHEVILLION, association L'Aracine
- Madame Françoise COHEN, personnalité qualifiée
- Madame Catherine DE ZEGHER, personnalité qualifiée
- Monsieur Jacques DUCROCQ, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Sébastien FITAMANT, Métropole Européenne de Lille
- Madame Marion GAUTIER, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Denis GIELEN, personnalité qualifiée
- Monsieur Michel LALANDE, Etat
- Monsieur Serge LASVIGNES, Centre Pompidou
- Monsieur Didier MANIER, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Grégory MAVIAN, représentant du personnel du LaM
- Madame Hélène MOENECLAËY, Métropole Européenne de Lille
- Madame Dominique PIERRE-RENARD, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Grégoire PRANGÉ, représentant du personnel du LaM
- Monsieur Ivan RENAR, personnalité qualifiée
- Madame Sophie ROCHER, Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Loïc WOLFCARIUS, Métropole Européenne de Lille

Invités :

Métropole Européenne de Lille :

- Madame Crisalyne GALLET
- Madame Aurélie VANDENBUNDER

Les Amis du LaM :

- Madame Annette ARCHAS, Présidente

Villeneuve d'Ascq :

- Madame Stéphanie SANCHEZ, Mairie de Villeneuve d'Ascq

Le LaM :

- Monsieur Sébastien DELOT, Directeur-conservateur
- Madame Mélanie GIVERS, Agent comptable
- Madame Clémence GUERINEL, Assistante au secrétariat général
- Madame Justine LALAU, Responsable juridique et sociale
- Madame Laure ROLLAND, Secrétaire Générale
- Madame Eugénie SANT, Chargée de développement

Michel Delepaul : Bonjour à toutes et à tous. Je voudrais d'abord vous souhaiter la bienvenue et vous rappeler que nous sommes nombreux dans cette visio, on va donc respecter les règles classiques d'une visioconférence. On a un ordre du jour relativement conséquent, on va donc essayer d'être le plus concis et le plus pragmatique possible.

POINTS SOUMIS AU VOTE

Gouvernance de l'EPCC :

1- Validation du procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration

Michel Delepaul : Le premier point est un point classique dans les conseils d'administration, puisqu'il s'agit de la validation du procès-verbal de la précédente séance. Je suppose que tous les administrateurs ont reçu le procès-verbal de la précédente séance. Quelqu'un souhaite-t-il exprimer un avis sur ce PV ? A priori, non.

Michel Delepaul soumet au vote la validation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 mai 2021 ; celle-ci est adoptée à la majorité.
--

Point financier :

2- Présentation et vote du compte financier 2020

Michel Delepaul : Nous passons au point n° 2 qui est le vote du compte financier 2020. Je laisse la parole à Mélanie qui va nous présenter le compte financier.

Mélanie Givers : Bonjour à tous. Je vais vous présenter rapidement le compte financier 2020, sachant que bien évidemment la situation très particulière fait que les choses sont un peu différentes. Apparemment la pagination a tenu le choc, parce qu'entre les différentes applications ici, à la maison ou au travail, ce n'est pas toujours évident de faire quelque chose de correct.

Bien entendu, compte tenu de la crise sanitaire, l'année a été particulière pour le musée comme pour tous les établissements de culture. Le résultat est globalement déficitaire de 110 476,46 euros, il se répartit comme indiqué :

- Le résultat de fonctionnement à - 187 034,63 euros
- Le résultat d'investissement est positif à 76 558,17 euros.

Il n'y a pas eu une évolution inquiétante. L'analyse des dépenses, je vais schématiser un peu, ne change pas, c'est toujours la même répartition. Dans un premier temps, les charges à caractère général sont évidemment les plus importantes et dans un deuxième temps, les charges de personnel. Le reste évolue à la marge et c'est toujours dans des proportions qui sont, somme toute, infimes.

Les charges à caractère général, c'est la catégorie la plus importante, représentent en tout 63 % des dépenses. Vous voyez, il y a une petite évolution chaque année, selon les expositions en cours. Il n'y a pas d'inquiétude particulière, on voit que cela a un peu augmenté depuis 2019, mais c'est logique.

Les charges de personnel ont légèrement baissé, cela s'explique par l'activité ralentie avec, je suppose, un nombre restreint d'appels à des personnels extérieurs, des guides, etc. mais on est toujours dans les mêmes eaux, donc rien de particulier.

La section de fonctionnement, c'est ce qui regroupe les dépenses courantes, les dépenses nécessaires au fonctionnement des services, hors investissement important. Ce sont des dépenses qui reviennent régulièrement chaque année, sans changement majeur à souligner. Ce sont les charges de personnel, les achats de petites fournitures et qui concernent la gestion courante, l'électricité, la téléphonie et autres. Ces charges représentent 97,27 % des dépenses totales. Vous voyez, il n'y a pas de changement notoire d'une année sur l'autre.

Pour les charges à caractère général, le montant est légèrement en baisse, il passe de 4,65 M€ à 4,35 M€. C'est logique, à nouveau, compte tenu de l'absence, une grosse partie de l'année, de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses sont toujours à peu près les cinq mêmes, l'ordre diffère éventuellement, mais c'est toujours dans une moindre mesure. Le poste le plus important concerne les frais de gardiennage. Il faut toujours surveiller le Musée, bien entendu. Les achats de services et les prestations de services sont à nouveau le deuxième poste de dépenses générales, avec néanmoins une diminution assez importante. Le troisième poste concerne les fluides, c'est le chauffage, l'électricité, l'eau, cela représente 11 % des dépenses ; c'est toujours à peu près dans les mêmes eaux, on passe de 510 000 euros à 504 000 euros, il n'y a pas de changement conséquent. Le quatrième poste, ce sont les locations mobilières et immobilières. Le cinquième poste, ce sont les relations publiques ; à chaque fois, il y a de petites baisses, mais rien de très conséquent. En tout, ça a représenté 83 % des dépenses à caractère général en 2019 et cette année, on est sur 82,30 %. Voilà, c'est à peu près la même fourchette.

Le deuxième gros poste, ce sont les charges de personnel. De par l'activité réduite, on ne peut pas noter un changement important. Il y a une petite baisse pour les personnels extérieurs, les vacances.

Les autres charges de gestion courante, ce sont, pour ce qui concerne le Musée, uniquement les dépenses de droit d'auteur. Là, il n'y a pas d'évolution notable, les montants sont à peu près stables, on s'attend toujours à peu près, grosso modo autour des 100 000 euros, parfois un peu moins, parfois un peu plus. Les charges financières pour le Musée sont vraiment à la marge, ce sont des montants anecdotiques : 14,60 euros ou 45,94 euros. En général, ça correspond à des pertes de changes lors d'achat hors Union Européenne.

Les charges exceptionnelles : en 2019, c'était un peu particulier, puisque compte tenu d'un phénomène de reversement des recettes liées à la C'art, on avait eu un peu de travail comptable à faire et les charges exceptionnelles avaient donc un peu varié, mais c'est régularisé, stabilisé, donc rien de spécial.

Les dotations aux amortissements : ce chapitre retrace la constatation des amortissements. C'est une obligation. C'est intéressant d'un point de vue financier pour le Musée, puisqu'en fait l'amortissement permet d'étaler le coût d'une immobilisation sur sa durée d'utilisation et, à l'issue de la vie de l'immobilisation, ça permet d'avoir une petite tirelire pour renouveler plus facilement le matériel. Ce sont des opérations comptables et les montants continuent à progresser puisque depuis quelques années, ça a été un peu plus pris en

compte et l'intérêt pour le Musée est mieux servi dans ce sens. C'est donc plutôt un bon élément financier pour le musée.

La section d'investissement : là ce sont vraiment les opérations qui vont apporter de la valeur au patrimoine du Musée. Ça va être les achats de matériels durables, les constructions, les aménagements, les gros travaux, c'est vraiment ce qui va apporter de la valeur. Évidemment, c'est un peu plus fluctuant, pas comme les salaires qui sont versés chaque mois, l'investissement dépend de la volonté de la Direction, et selon les investissements à faire pour l'établissement. Néanmoins, depuis quatre ans, on se rend bien compte que la hausse est sensible, parce que depuis 2017, on est passés de 16 000 euros, à 338 000 euros et 592 000 euros. Et en 2020, à 221 000 euros. Là, c'est vraiment tributaire de la volonté, du budget et des besoins en termes d'investissement.

J'ai mis les chiffres pour 2020 et entre parenthèses ceux de 2019 à titre de comparaison, mais je ne vais pas tout vous détailler, c'est un peu rébarbatif. Les chiffres de 2020 sont en orange, on voit qu'il y a une petite baisse, mais en 2019 on avait eu un montant assez important en investissement.

Les recettes : la fermeture du musée a un impact minimum sur les recettes, sachant malgré tout que les subventions d'exploitation sont la part la plus importante. Vous verrez que ça n'a pas joué de manière drastique sur le montant des recettes. Il y a quand même une baisse qui est constatée, en 2019 on était à 8,20 M€ et à 6,90 M€ en 2020. La répartition est toujours à peu près la même.

Sur le camembert, vous voyez que la principale source de financement, ce sera toujours les contributions ou les subventions qui représentent 89,69 % des recettes en 2020, c'était 88,14 % en 2019. C'est donc toujours dans les mêmes eaux, de toute façon. Les entrées du musée ne sont malheureusement pas forcément la partie la plus importante et, même avec une baisse de fréquentation, finalement la répartition n'évolue pas outre mesure. Vous voyez l'évolution des recettes, d'une année sur l'autre, c'est toujours à peu près similaire.

Si on fait un peu dans le détail, très rapidement, les subventions représentent 98 % des recettes du chapitre. Je vous ai mis le détail par origine, vous avez les subventions de la MEL, de la région Hauts-de-France, des subventions de la ville de Villeneuve d'Ascq, de la DRAC et du Ministère de la culture. Tous les ans, on a des petites évolutions, mais c'est toujours à peu près dans les mêmes eaux.

Sur la vente de produits, la baisse de billetterie est importante. En 2019, on avait l'exposition Giacometti et en 2020 la fermeture du musée six mois sur douze, sans compter pendant les périodes d'ouvertures des difficultés que les gens se mobilisent pour visiter les musées. La billetterie enregistre donc évidemment une baisse importante, le mécénat également, toujours pour les mêmes raisons.

La troisième place est occupée par les recettes liées au partenariat. Là, par contre, on note une petite augmentation quand même. Depuis 2018, c'est assez régulier. Les visites de groupes et les ateliers, qui représentaient le troisième poste de recettes en 2019, ont un peu rétrogradé forcément. Si on rajoute les forfaits visites atelier, c'est à peu près quand même la moitié des recettes.

À l'issue de toute cette petite analyse, l'affectation des résultats va être ensuite expliquée et détaillée par Laure qui va vous présenter le compte financier, et c'est soumis au vote.

Michel Delepaul : Bien, merci Mélanie. Y a-t-il des remarques sur le compte financier 2020, avant de passer au vote ? Non, personne ne souhaite prendre la parole sur le compte financier, on va donc soumettre au vote.

Michel Delepaul soumet au vote le compte financier 2020 ; celui-ci est adopté à la majorité.

3- Présentation et vote du compte administratif 2020

Michel Delepaul : On va passer au point suivant de l'ordre du jour, c'est-à-dire le compte administratif qui va vous être présenté par Laure. Laure, je te laisse la parole, vas-y.

Laure Rolland : Merci beaucoup. Dans ce premier conseil d'administration, nous sommes deux à parler finances, je ne vais donc pas paraphraser tout ce que Mélanie a déjà dit, mais essayer d'apporter des éléments complémentaires. Néanmoins, je dois rappeler que l'année 2020 devait représenter une année plutôt classique, contrairement à 2019 qui avait vu la présentation de l'exposition exceptionnelle Giacometti, une aventure moderne. Malheureusement, la crise sanitaire ne nous a pas permis de revenir à cette situation classique et l'équilibre financier a été complètement bouleversé avec, en matière d'exécution budgétaire, une diminution de 12 % en dépenses comme en recette des montants globaux, donc des recettes réalisées au titre des recettes et des dépenses réalisées.

Je vais revenir sur les taux de consommation des budgets, qui sont finalement assez proches de ce que l'on avait constaté l'année précédente : à 88 % en fonctionnement, incluant la masse salariale et à 94 % en investissement. Je précise aussi que, même si elle n'apparaît pas dans le résultat, la MEL a versé une subvention exceptionnelle de 200 000 euros en fin d'année pour la préparation des projets du 40^{ème} anniversaire, cette subvention ayant été inscrite en produits constatés d'avance. Elle pourra être ouverte dans les comptes, en dépenses et en recettes, dès que les projets pourront être engagés.

Alors, je vais m'attarder un peu plus sur une structure qui est celle présentée par Mélanie, je vais donc reprendre la présentation en parlant d'abord du fonctionnement, puis de l'investissement. Je rappelle, en début de partie concernant le fonctionnement, puis l'investissement, la manière dont le budget était composé, c'est-à-dire voté par vos soins.

En dépenses, le conseil d'administration avait accordé une autorisation de crédit à hauteur de 8 625 160 euros, qui a été réalisée à hauteur de 7 207 863 euros, donc une consommation de 84 %, incluant les dépenses et recettes d'ordre. En recettes, les objectifs étaient estimés à 7 408 000 euros, avec une reprise des résultats des années antérieures de 1 217 160 euros, qui permettait d'aboutir à un budget équilibré.

En matière de recettes, comme l'a expliqué Mélanie, compte tenu de la situation, la réalisation a été vraiment inférieure à l'objectif, à hauteur de 7 020 828 euros aboutissant au déficit en fonctionnement à 187 034 euros. Je reviendrai sur les taux de réalisation à plusieurs moments et évidemment je répondrai aux questions au fur et à mesure.

Comme vous le savez, maintenant, je vous propose dans les notes des comptes administratifs, des comparatifs sur les années antérieures, pour que vous puissiez constater que les taux de réalisation sont quand même très stables entre 2019 et 2020, ce sont les montants qui ont évidemment baissé en dépenses comme en recettes.

Concernant les recettes de fonctionnement, Mélanie a dit déjà beaucoup de choses sur la stabilité des subventions. Je voulais juste ajouter, par exemple sur la stabilité des subventions, mais aussi sur les états de la fermeture, bien sûr, que le taux de réalisation est à 87,1 % de la prévision, contre 95,9 % de l'année précédente. On reste donc à des taux de réalisation qui sont cohérents, même si les recettes propres ont été réduites de près de la moitié par rapport à la prévision. Ce maintien est permis, il faut le dire et remercier nos contributeurs, grâce au soutien des autorités publiques et notamment de la Métropole Européenne de Lille qui a versé une subvention exceptionnelle pendant la période de fermeture.

Vous avez, comme habituellement, les typologies de recettes et Mélanie a été concise dans sa note sur ce point, je ne vais donc pas m'attarder sur les chiffres, mais plutôt sur les parties d'analyse. Effectivement, elle a mentionné les pertes de recettes liées à la fermeture qui concernent la billetterie, les mécénats, les locations d'espaces, les charges refacturées qui correspondent, les ventes de produits, les recettes de concessions, ce qui aboutit quand même à une diminution de 487 000 euros par rapport à la prévision, ce qui n'est pas négligeable. Les recettes propres de gestion ont permis de compenser une partie de cette perte, notamment par le remboursement de Sécurité Sociale parce qu'il y a eu plus d'arrêts maladie, des remboursements de la part de l'OPCO sur des formations et des annulations de rattachements de charges.

Concernant les subventions, je l'ai dit tout à l'heure, il y a eu cette subvention exceptionnelle pour l'annulation des loyers lors du premier confinement. Si on veut juste faire un comparatif, vous voyez dans le graphique qui s'affiche que finalement les recettes propres d'activités sont à un niveau très proche de celui de 2018, les subventions exceptionnelles qui sont habituellement sur projet, sont évidemment inférieures à 2020. Et les recettes propres de gestion sont en légère baisse, c'est-à-dire qu'en 2019 notamment, on avait pu faire (pour ceux qui étaient membres du conseil d'administration à l'époque, vous vous en rappelez peut-être) un nettoyage d'anciennes écritures qui nous avait permis de dégager des recettes, ce qui n'a pas été le cas en 2020.

Je passe ensuite aux dépenses, avec un niveau de réalisation des dépenses de 88 %. Alors, je reprends la présentation sur les chapitres de vote du conseil d'administration, donc les dépenses générales, les dépenses de personnel, droits d'auteur, charges financières, charges exceptionnelles, mais Mélanie a déjà fait ces présentations en termes de montant réalisé. Moi, ce que je peux apporter, c'est un taux de consommation qui est malgré tout... Enfin, voilà, 88 %, on est dans une année de freinage, puisque nous avons moins de recettes, donc on ne souhaitait pas consommer tous nos crédits, puisqu'évidemment les déficits auraient été supérieurs à ce qui vous est présenté. La maîtrise budgétaire passe donc par-là.

Comme chaque année, on a des charges qui sont juridiquement attachées à l'exercice 2020 et qui sont payées en 2021, comprenant notamment le loyer annuel de la MEL qui est en attente de refacturation et surtout des dépenses pour les expositions, soit qui se sont terminées plus tard que prévu, c'est le cas de *Kentridge*, soit qui ont été décalées, c'est le cas de *Klee*. Il y a aussi des questions de gardiennage sur des ajustements en raison de la fermeture des montants de marché qu'il faut ajuster et la facturation en attente pour l'électricité, l'électricité étant un classique car on l'a, à peu près chaque année, dans les rattachements de charges.

Si on s'attache ensuite au volet analytique, les dépenses d'activités qui sont liées à la programmation sont celles qui ont été les moins réalisées en termes de proportion de la prévision. Il y a un petit peu moins de 83 % de la prévision, ce qui est normal, puisque décalage, annulation, report, mais qui restent quand même à un niveau non négligeable, puisque nous avons pris les engagements pour tout ce qui a été justement décalé. Les dépenses de structure sont à un niveau de consommation qui est très correct, puisque nous avons pu engager aussi, grâce à la fermeture, des travaux de fond au niveau technique qui ont pu être mis en œuvre plus rapidement que si nous avions été ouverts.

En masse salariale, nous sommes à 88 % de consommation. Pourquoi ? La raison principale, c'est que l'État a là aussi apporté une aide importante par la réduction des charges patronales pendant la durée de fermeture, qui représentent quand même 215 000 euros, donc c'est le motif principal de cette moindre consommation. S'ajoutent à cela, des motifs moins importants :

- L'absence longue durée d'un chef de service
- Et aussi, en raison de la fermeture du musée, moins de recours aux renforts de guides, par exemple, et la mise en attente de certains recrutements

Ensuite, on a un détail par projet et par services. Je suis restée très classique, c'est-à-dire que je garde la présentation que nous avons habituellement en CA. Pour autant, cette année, ce n'est pas particulièrement intéressant de s'y attarder, je dois dire, parce qu'il y a vraiment une grande variation en fonction du moment de programmation, puisque nous avons dû revoir la programmation tout au long de l'année et il y a donc de fortes variations.

Sur les charges de structure, vous voyez apparaître à nouveau ce que je venais d'expliquer sur l'administration.

En section d'investissement, je m'aperçois qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter par rapport à ce qu'a indiqué Mélanie. Je vous fais quand même la présentation de la manière dont le budget avait été voté, donc 247 135 euros de crédits ouverts et un transfert de la section de fonctionnement pour 100 000 euros, tout cela étant financé grâce à la capacité d'autofinancement issue des amortissements et à une reprise de résultat des années antérieures. En prévision, le budget était donc équilibré et Mélanie a abordé la manière dont il a été réalisé qui aboutit à un solde positif de près de 77 000 euros.

J'ai réintégré dans la note un graphique d'évolution des dépenses d'équipement et, comme Mélanie le soulignait, il y a une très forte augmentation depuis 2017, donc un taux de consommation (ligne grise) qui reste exactement comparable à ce qui était le cas en 2019, et des montants qui sont en revanche inférieurs, mais qui restent supérieurs à ceux de 2017 et inférieurs à 2019, parce qu'en 2018 et 2019, nous avons eu les deux tranches de rénovation exceptionnelle de l'éclairage (c'était un point important), mais les dépenses de mise en sécurité, de vidéosurveillance, de remise à niveau encore une fois de l'équipement technique par rapport à la climatisation, par exemple, enfin on a toute une série de sujets, font que les montants, disons que les budgets alloués sont fortement consommés. Il y a un besoin important.

J'ajoute, en cette année particulière, la mobilisation de crédits pour toutes les opérations numériques, que ce soit des logiciels qui vont concerner l'e-billetterie, la gestion documentaire de la bibliothèque, les développements du site internet, enfin on a vraiment

toute une série d'opérations qui ont permis aussi au musée d'être très visible numériquement et sur les réseaux sociaux en 2020, ce qui se poursuit aujourd'hui.

Voilà, les résultats ont été annoncés par Mélanie, donc je ne fais que les reprendre pour la forme, je dirais. Les résultats cumulés sont de 1 030 125,20 euros en fonctionnement et 123 693,78 euros en investissement. J'en ai fini et je suis disponible pour les questions, bien sûr.

Michel Delepaul : Merci Laure. Le compte administratif vous a été très détaillé par Laure, donc encore une fois merci Laure pour cette présentation. Ce n'est jamais facile de présenter un compte administratif, c'est toujours un exercice compliqué, parce qu'il y a énormément de chiffres.

Ce que l'on peut ressortir, en synthèse très rapide, c'est que par rapport à l'année 2018, qui est la bonne année, puisque 2019 était quand même une année exceptionnelle, en termes de comparaison 2018 est la bonne année, donc je pense que sur l'exercice budgétaire 2020 qui vient de vous être présenté, on a un écart qui est sensiblement assez réduit, on va dire, entre les dépenses et les recettes et un peu en deçà par rapport à 2018.

On peut dire que, globalement, le budget est sensiblement équivalent à celui de 2018, on a retrouvé un niveau de ressources propre d'activités à celui de 2018. Voilà donc un compte administratif qui est un peu compliqué, compte tenu de la période que l'on a vécue, mais qui, je pense, montre une gestion, j'allais dire « en bon père de famille » de notre établissement.

Merci à Laure, merci à Sébastien pour ce travail tout au long de l'exercice 2020 qui a été compliqué. Je pense que le résultat est plus que correct à mon sens, compte tenu des conditions dans lesquelles on a dû travailler. Je ne sais pas si quelqu'un souhaite poser une question ou pas sur ce compte administratif. S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote.

Michel Delepaul soumet au vote le compte administratif 2020 ; celui-ci est adopté à la majorité.

4- Affectation du résultat 2020 à l'exercice 2021

Michel Delepaul : On va passer au point suivant qui est l'affectation du résultat 2020 à l'exercice 2021. Je vous rappelle que le compte financier 2020 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 1 030 125,20 euros et un excédent de la section d'investissement de 123 693,78 euros. Je vous propose, pour le fonctionnement et l'investissement, de mettre ces deux résultats en report aux chapitres II et I, 2 pour le fonctionnement et 1 pour l'investissement. Y a-t-il des remarques sur cette proposition ? Non, il n'y a pas de remarques. On peut passer au vote.

Michel Delepaul soumet au vote l'affectation du résultat 2020 à l'exercice 2021 ; celle-ci est adoptée à la majorité.

5- Présentation et vote du budget supplémentaire 2021

Michel Delepaul : On passe au point suivant qui est toujours un point financier. Le budget supplémentaire 2021 va nous permettre, d'une part d'affecter les résultats de l'exercice 2020 que l'on vient de voter évidemment, mais, vous le savez aussi bien que moi, de procéder aux divers ajustements de chapitre du fait de la mise en œuvre à la fois des projets et des expositions. Je vais laisser Laure présenter le budget supplémentaire 2021, vas-y Laure, je te laisse la parole.

Laure Rolland : Merci beaucoup Michel. Le budget supplémentaire 2021 est un budget prudent, vous allez le constater, puisque nous connaissons encore des incertitudes non négligeables dans le contexte particulier de la gestion de l'épidémie de COVID-19. Ce budget supplémentaire est prudent puisqu'il inclut, pour environ la moitié des résultats cumulés, une réserve permettant d'absorber les effets de la crise.

En fonctionnement, la répartition proposée est la suivante : au chapitre des charges de fonctionnement général, 495 000 euros concernent la programmation 2021 en raison des prolongations, que ce soit pour l'exposition *Laure Prouvost* et *Kuitca*, mais aussi pour *Kuitca* une extension en termes de nombre de salles, puisque l'exposition *Klee* a été reportée (on parlera de la programmation de réouverture dans les points non soumis au vote).

En matière de préparation de la saison suivante 2022, comme traditionnellement nous inscrivons au budget supplémentaire, des budgets permettant d'engager des dépenses de préparation, donc 220 000 euros au total, entre les projets *Italie*, *Annette Messenger* et *Étienne Chambaud*. Le projet *Italie* est en collaboration avec la Villa Medici. *Annette Messenger* est une artiste de la région dont le musée a des œuvres dans sa collection, certains d'entre vous ont même validé des acquisitions récemment avec un ensemble de dessins et des donations, également, de la part de cette artiste.

En matière de charges de structure, cette année, nous préparons le 40^{ème} anniversaire, donc nous engageons des dépenses de restauration. Nous avons constaté que notre budget initial était déjà largement mobilisé, notamment par une opération de remontage complet de *la Cabane éclatée* de *Daniel Buren*. La proposition est un budget complémentaire de 40 000 euros pour pouvoir engager des restaurations d'œuvres qui seront présentées dans le cadre du 40^{ème}.

En matière d'honoraires, plusieurs études sont apparues comme nécessaires, notamment pour clarifier le processus juridique s'agissant des collections, mais également pour un accompagnement du chantier du PSC envisagé. Le total estimé est de 30 000 euros.

En matière de structure encore, un besoin de renouvellement de petits matériels. Là, on n'est pas dans l'investissement, c'est vraiment des déshumidificateurs, des sondes, des petits matériels pour la remise à niveau du système de climatisation, qui totalisent 10 000 euros.

Nous proposons également au conseil d'administration d'inscrire au chapitre des charges du personnel 24 000 euros de renfort pour l'optimisation des réserves, en lien avec la mission de programmiste en cours au Musée.

Enfin, au chapitre des charges exceptionnelles, nous proposons 10 000 euros de provision pour des coûts de sorties d'inventaire, sachant qu'un état des lieux de l'actif est en cours de réalisation pour, nettoyer les lignes d'inventaire.

Je reviens sur la fameuse réserve, pour 501 125,20 euros, qui est une somme importante de sanctuariser pour cette année 2021. Vous vous rappelez aussi le montant que nous avons provisionné l'année dernière au CA de juin, puisque notre premier CA avait été en juin et c'était la date d'ouverture du budget supplémentaire de 2020, donc nous savions déjà que nous avons une crise en cours et nous avons pu mobiliser 420 000 euros. Là, on renforce encore la réserve. Les effets sont au long cours, on le voit bien.

En matière d'investissement, nous avons deux chapitres principaux, les immobilisations immatérielles et les immobilisations matérielles. Sur la partie immatérielle, le montant proposé est relativement modique, il s'agit de 4 000 euros pour acquérir des licences supplémentaires pour des logiciels, pour la numérisation des activités du LaM. Concernant les immobilisations matérielles, nous finalisons le remplacement des caméras, ce qui représente 30 000 euros et, encore une fois, des coûts liés à la maintenance, le remplacement d'installation thermique, la climatisation.

Enfin, un renforcement du matériel son de l'auditorium. C'est vrai qu'avec le développement numérique et les captations que nous avons faites, on s'est aperçus qu'en termes d'image, c'était correct, mais que la partition était en revanche à améliorer. Et de la même manière qu'en fonctionnement, nous prévoyons une réserve de quasiment 60 000 euros. Pour comparaison, l'année précédente, elle était de 10 710 euros au regard des besoins d'investissement. En quote-part, on est vraiment au niveau le plus faible en investissement en termes de solidité de l'établissement, donc on doit vraiment pouvoir sécuriser. Après, c'est un point de vue, on ne veut pas être en fragilité donc on vous propose d'inscrire cette réserve également en équipement. Merci pour votre écoute.

Michel Delepaul : Merci. Y a-t-il des questions sur le budget supplémentaire présenté ? Non. On va pouvoir passer au vote.

<p>Michel Delepaul soumet au vote le budget supplémentaire 2021 ; celui-ci est adopté à la majorité.</p>

Activités du musée :

6- Validation d'une proposition d'acquisition d'une œuvre d'art

Michel Delepaul : On passe au point suivant, c'est la proposition d'acquisition d'une œuvre d'art, qui est une œuvre d'art extrêmement importante. Sébastien, je te laisse la parole.

Sébastien Delot : Merci Michel pour cette introduction. Effectivement, on vous propose, dans un système classique de soumettre au vote cette acquisition qui est une œuvre de *Miriam Cahn*. On a passé les deux commissions précédentes, le conseil scientifique, puis la Commission régionale de la DRAC, on passera le FRAM au mois de juillet. Christian Briend (qui est avec nous) qui est au Centre Pompidou, a vu cette proposition d'œuvre passer entre ses mains.

Miriam Cahn est une artiste importante, qui a près de 70 ans et cette œuvre permet de créer un pont entre la collection d'art moderne et la collection d'art brut. C'est intéressant parce que dans la collection, notamment dans la donation *Dutilleul Masurel*, on a eu trois œuvres de *Paul Klee* que vous pourrez notamment redécouvrir dans le cadre de l'exposition qui se trame au LaM et que l'on ouvrira au mois de novembre, avec tous les décalages de cette année, puis un certain nombre d'artistes liés à l'art brut qui permettent de mettre en résonance cette œuvre, qui est à la fois une œuvre graphique, on voit un certain nombre de dessins, c'est une frise, plus de vingt mètres de dessins au total, il y a une œuvre vidéo aussi, une performance, puis des petites sculptures en plastiline qui sont ces pièces posées au sol.

Miriam Cahn a notamment été à Bâle où elle a fait ses débuts. Aujourd'hui, elle habite à Stampa, dans le même village où était né *Giacometti* et c'est une artiste vraiment majeure, une artiste féministe importante, ce rapport aussi aux graffitis, puisqu'elle a travaillé à la fin des années 1970 notamment à Bâle, dans la rue, en faisant des actions. Elle a également fait la résidence de la Cité des Arts à Paris, fin des années 1970. Elle a fait le pavillon de la Biennale de Venise et c'est vrai que cette œuvre que l'on propose aujourd'hui à l'acquisition pour le LaM est sans doute l'une des œuvres les plus importantes de la production de *Miriam Cahn*, parce que c'est la première fois qu'elle crée une chambre, je ne suis pas germanophone, mais une *raum* donc une pièce, qui reflète cette œuvre qu'elle appelle « état de guerre » et qui est l'une des toutes premières.

Récemment, le Centre Pompidou a acquis une peinture, il y a eu aussi le CNAP. D'ailleurs, une œuvre va être déposée de la collection du CNAP de *Miriam Cahn* également au musée du MUba, c'est très cohérent de se retrouver avec un fond, en tout cas dans la région, extrêmement fort de *Miriam Cahn* qui est une artiste de premier plan et qui bénéficiera également d'une grande exposition au Palais de Tokyo en 2022, a priori, à l'automne 2022.

Je dirais qu'avec l'entrée de cette œuvre, qui est sans doute l'une des œuvres parmi les plus importantes de la production de *Miriam Cahn*, je suis convaincu que c'est une œuvre clé pour la collection du LaM, qui nous permettra de poursuivre les dialogues que nous avons entrepris.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas, je peux entrer dans plus de précisions. Ce sont des dessins au fusain et à la craie. On a pris aussi bien sûr toutes les mesures en termes de conservation. On a mené des constats extrêmement détaillés sur le conditionnement et le stockage de ces œuvres que nous espérons présenter au plus tard en 2023, lors du réaccrochage de la collection.

Annette Archas : Sébastien, tu penses la mettre où ?

Sébastien Delot : On avait pensé dans une des salles d'art brut, de l'accrocher comme telle, parce qu'il faut un grand mur. Il y a trois espaces potentiels au musée, mais c'est vrai que l'une des salles de bataille navale (comme on les appelle dans notre jargon), une des salles B nous semblerait assez propice à l'exposition de cette œuvre qui est très impressionnante quand on la découvre. C'est vrai qu'avec des œuvres de *Brassaï*, avec des œuvres de *Clovis Prévost*, avec *Paul Klee* et pleins d'autres choses, c'est une œuvre qui sera amenée à dialoguer extrêmement bien.

Annette Archas : Penses-tu que ce serait une exposition temporaire ? Elle doit être fragile, non ?

Sébastien Delot : Comme tous les dessins, il y a une fragilité qui est induite par la pièce. Elle peut être six mois en salle sans problème, c'est une pièce qui résiste au temps. Après, tu ne l'exposes pas de la même façon qu'une peinture, mais je dirais que dans des conditions muséales classiques, on suivra les préconisations de rigueur. On a les conditions pour accueillir une pièce comme ça pendant six mois, sans problème, en salle. C'est une pièce majeure. Si Christian a envie d'intervenir, il le peut, c'est une artiste vraiment importante qui a bénéficié d'un début de parcours assez fulgurant, qui a été un temps un peu écartée, ou pas regardée autant, et c'est vrai que l'on retrouve la force de l'œuvre de *Miriam Cahn*. Y a-t-il d'autres questions, soit d'Annette ou de quelqu'un d'autre ?

Violette Massiet : Mes connaissances dans l'art brut sont insuffisantes, je cherche sur ce qui est écrit à l'écran, je vois le prix, je vois quelques caractéristiques, mais je ne vois pas le nom de cette artiste. J'ai compris Miriam, mais je ne vois pas le nom.

Sébastien Delot : Et là, est-ce que vous voyez tout ?

Violette Massiet : Voilà, c'est merveilleux, il n'y a qu'à demander. Merci beaucoup.

Michel Delepaul : Bien, merci Sébastien. Il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole. On va passer au vote, si vous le voulez bien.

Michel Delepaul soumet au vote la proposition d'acquisition d'une œuvre d'art ; celle-ci est adoptée à la majorité.

7- Modification des tarifs du musée

Michel Delepaul : On passe au point suivant, la modification des tarifs du musée. Un certain nombre de modifications sont prévues dans les tarifs et vont être présentées par Laure.

Laure Rolland : Je vous présente effectivement des modifications de tarifs. À chaque conseil d'administration, nous sommes créatifs, nous proposons de nouvelles offres, notamment en relation avec les locations d'espaces et les ouvrages également, puisqu'au fur et à mesure de la programmation nous avons de nouveaux catalogues et ouvrages divers qui sont vendus. En matière de location d'espaces, la cellule développement a proposé de nouvelles offres pour des événements de petits formats. Ce sont des demandes qui ont émergé à cause de la crise sanitaire.

Une proposition pour des soirées jusqu'à 50 personnes, avec la mise à disposition du hall et une visite guidée, en déclinant, comme toujours, un tarif public, un tarif partenaire, un tarif public pour une exposition grand format et un tarif partenaire pour une exposition grand format, avec des prix qui s'échelonnent entre 1 700 et 3 000 euros H.T. selon les configurations.

Ensuite, est proposé un tarif soirée jusqu'à 500 personnes, jusqu'à 23 heures, avec mise à disposition du hall, du parc et une visite guidée, mais concernant les tarifs partenaires qui n'existaient pas, donc 5 250 euros H.T. pour les tarifs partenaires pour une exposition classique et 6 000 euros H.T. pour l'exposition grand format.

Enfin, une tarification particulière pour des tranches de 50 personnes supplémentaires à un évènement concernant encore une fois les tarifs partenaires qui n'étaient pas prévus précédemment, donc 550 euros H.T. pour une exposition classique, 650 euros H.T. pour une exposition grand format.

Nous avons aussi ajouté, par rapport au dossier que vous avez reçu, un tarif concernant le surclassement de la C'Art. Typiquement, quand on souhaite passer d'une carte jeune à solo, ou d'une carte solo à duo, le tarif est de 20 euros en cas de surclassement.

Le tarif du dîner dans le hall est également modifié, quand on a une augmentation à 150 personnes, aujourd'hui c'était 100 personnes. On propose un tarif à 150 personnes, correspondant à un accueil de 150 personnes.

Concernant les ouvrages, compte tenu des expositions qui s'ouvrent, nous intégrons deux tarifs, l'un pour le catalogue Griffa à 15 euros et pour le catalogue Kuitca à 17 euros. Y a-t-il des questions pour ces points ?

Michel Delepaul : Il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Michel Delepaul met au vote la modification des tarifs du musée ; celle-ci est adoptée à la majorité.

POINTS NON SOUMIS AU VOTE

Michel Delepaul : Il nous reste quelques points non soumis au vote, mais qui sont aussi évidemment importants dans la vie de notre établissement. On a la présentation du rapport d'activités 2020 et la programmation. Je laisse Sébastien présenter le rapport d'activités 2020 et le point sur la programmation. Peux-tu regrouper ces deux points, Sébastien, puisqu'ils sont de toute façon fortement liés.

8- Présentation du rapport d'activités 2020

9- Programmation

Sébastien Delot : Le rapport d'activités reprend une forme assez classique. Là, on vous l'a partagé à l'écran et vous l'avez eu dans vos dossiers. On revient sur un sommaire classique. Évidemment, l'année 2020 a été marquée par la pandémie et toutes les conséquences qui en ont découlé, ça a été exposé tout à l'heure par Mélanie et par Laure.

Je dirais que les deux fils conducteurs qui nous ont conduits, pour l'année 2020 et encore 2021 sont : adaptabilité, donc résilience et adaptabilité, je crois que l'on a tous compris le message, puis d'être prudent, comme l'a rappelé Monsieur Delepaul, notre Président, on a effectivement fait le choix d'une gestion prudente, en bon père de famille, qui nous permet d'être peut-être un peu plus sereins, parce qu'il y a quand même beaucoup d'incertitudes dans la manière dont les choses se développent et ça, c'est important. Cela va me permettre de parler aussi de la programmation à venir.

Il y a eu beaucoup de bouculades et de changement, donc à chaque fois des adaptations et pour chaque adaptation, ce n'est pas simplement bouger une case, ça veut dire tout renégocier à chaque fois. C'est un énorme travail qui n'est pas visible, mais qui est de

renégocier avec les prêteurs, renégocier avec les assurances, renégocier avec les transporteurs, renégocier en fait avec toutes les étapes de la chaîne nécessaire. Ce qui est important effectivement, c'est que l'on a eu cette exposition, *William Kentridge* qui, malheureusement, n'a pas connu le succès que nous espérions et que nous escomptions.

Néanmoins, si on peut essayer de trouver un peu de réjouissances dans cette année 2020, on a quand même réussi à avoir une des plus fortes fréquentations en région, puisque cela a été l'une des expositions qui a intégré le top 10 des expositions les plus fréquentées en France, malgré le contexte. C'est une exposition qui a aussi bénéficié d'une excellente couverture presse, puisque c'est l'une des expositions qui a été le plus couverte par la presse depuis *Modigliani, Giacometti*, c'est vraiment dans le top 3 des expositions les plus couvertes par la presse. On a eu aussi une fréquentation de visiteurs étrangers importante, notamment de Belges, qui était attirée pour découvrir cette grande exposition que nous avons proposée, donc beaucoup de partenaires.

Nous avons également l'exposition *Laure Prouvost*, donc retour aux sources, pour Laure Prouvost, puisque Laure Prouvost est née dans la Métropole, à Croix. Elle a commencé son parcours artistique de l'autre côté de la frontière, à Saint Luc, puis a fait une petite virée anglaise avant de s'installer en Belgique et il était effectivement important de pouvoir inviter une artiste qui a toujours dit que le LaM, à l'époque le MAM, avait été pour elle le point de découverte artistique. Cette exposition est l'occasion de nouer des dialogues avec les œuvres d'art brut et elle a été prolongée jusqu'à 2021.

Concernant la programmation culturelle, on s'est adaptés aux contraintes sanitaires : question des jauges, question de la distanciation, question aussi des reports, question du numérique, donc un certain nombre de points ont été développés justement sur la manière dont le musée a répondu à ces enjeux. On s'est adaptés avec la transition numérique qui a été extrêmement importante. Concernant le numérique, on avait déjà fait un bond, comme on dit, en 2019, avec *Giacometti*, on avait proposé un nouveau site internet du musée, puisqu'on a vu aussi l'évolution des usages entre ce que l'on appelait les sites vitrine et aujourd'hui, aussi, la nécessité d'avoir des sites Responsive. Ça veut dire notamment que sur les téléphones portables, on peut avoir accès à des liens rapides, que ce soit par rapport à la billetterie, que ce soit par rapport à l'information et donc aussi, j'allais dire, assembler les contenus pour répondre à ces contraintes, ce qui n'était pas du tout le cas d'un point de vue technologique il y a une dizaine d'années. Et on le voit aussi par rapport à l'obsolescence et les attentes qui, forcément, évoluent.

On avait donc déjà établi une première étape et là, comme on le dit, évidemment, on a franchi d'autres étapes en développant une offre préstructurée. On a déjà eu l'occasion d'en discuter et peut-être de vous rappeler cette offre numérique accrue à travers les focus, à travers la chaîne YouTube, à travers la bibliothèque, à travers les tutos, le fait d'avoir fait des podcasts, le LaM a été cité à de nombreuses reprises, que ce soit par le Ministère de la Culture dans des enquêtes, dans la presse, presse locale, presse spécialisée, en rappelant justement l'importance d'avoir opéré sur ses terrains et le Musée a été repéré comme l'un des musées en région dynamique, en tout cas s'étant saisi de cette difficulté pour la transformer en opportunité.

Puis, quelque chose d'important aussi, on continue et on a toujours continué les activités hors-les-murs. Je sais à quel point, pour vous, en tant qu'élus, il est important de poursuivre ce lien avec tous nos publics, mais aussi avec les publics du champ social. On n'a jamais

abandonné cet enjeu, on n'a jamais abandonné de sortir de nos murs et je tiens à remercier les équipes qui se sont aussi prêtées à des DCR toutes les semaines pour aller continuer leurs actions parce qu'effectivement, il faut quand même saluer cet engagement. La culture est restée présente, en tout cas est restée militante, pour pouvoir poursuivre et apporter, un peu de bien-être et d'humanité dans ces moments extrêmement compliqués. Les équipes des publics ont vraiment été là et les guides ont été hors-les-murs. Quand on a été fermés, on a toujours continué et on est sortis avec d'autant plus de volonté pour poursuivre.

On a tenu aussi des ateliers à distance, puisqu'on n'avait plus la possibilité d'accueillir dans nos murs, notamment les enfants, donc il y a eu des ateliers aussi déconfinés, entre le premier et le deuxième confinement et on a eu un grand succès en proposant notre mission de service public à l'égard des familles, pour accueillir notamment les enfants dans cette reprise d'activités un peu désorganisée et désorientée.

Puis, surtout, malheureusement mais aussi, dans l'aspect du rayonnement du LaM, en 2020, un certain nombre d'expositions produites et conçues par le Musée ont voyagé, notamment à Beaux-Arts Bruxelles, puisque l'exposition *Danser Brut* a été exposée à Beaux-Arts Bruxelles une saison. On a également exporté l'exposition *Spirite* au musée Maillol à Paris, puis à Chambéry où l'exposition attend d'être ouverte depuis déjà malheureusement plusieurs mois.

Ça a aussi été l'occasion, en exportant ces expositions, de générer des recettes et par rapport à la bonne gestion de l'équipement, d'amortir... On espérait que ça allait être une capacité d'investissement pour des projets, mais finalement ça a été un investissement pour amortir, un peu, participer à l'amortissement du choc budgétaire lié à la pandémie.

Puis, évidemment, toujours avec l'équipe notamment du développement, avec Véronique Petitjean et Eugénie Sant, et aussi bien sûr le service des publics, des liens consolidés avec les mécènes, les partenaires, l'école de Tourcoing, avec notamment les Amis du musée, et je remercie Annette et Bruno qui était à l'époque Président, d'avoir soutenu un certain nombre de projets qui ont enthousiasmé et qui ont permis de créer des moments forts.

J'ai cru voir une question passer, je vais ouvrir le tchat : un détail possible des actions sur le versant Nord-Est de la Métropole, à mettre en parallèle avec l'action dans les autres versants. Pourriez-vous préciser votre question, pour que l'on essaie de mieux y répondre ?

Laure Rolland : Là, on ne met que des exemples, il y a d'autres actions, ce n'est pas exhaustif.

Sébastien Delot : Si vous le souhaitez, on pourra tout à fait partager avec le service des publics et vous, si vous avez des questions peut-être plus précises ou des actions que vous souhaiteriez voir développer, et peut-être nous accompagner dans ces actions sur les territoires sur lesquels vous travaillez, on pourra tout à fait répondre à ces questions, parce qu'effectivement, ce document, ce rapport d'activités est structuré de manière à mettre quelques exemples, comme des focus, mais on ne peut pas être exhaustif évidemment. En tout cas, c'est pour vous donner un peu la mesure de ce qui est établi et suivi tout au long de l'année. N'hésitez pas à revenir vers nous par mail et on répondra à vos questions de manière plus précise.

Après, la question de la bibliothèque aussi, avec ce qui a été développé, on en a parlé.

Puis, l'organisation, on peut en parler, la vie de la collection. On a aussi pu acquérir cette pièce magistrale de *William Kentridge* grâce aussi au soutien du fonds du patrimoine, repérée comme les acquisitions emblématiques pour les musées en France.

Puis, on a effectivement poursuivi la vie du Musée, l'adaptation à l'organisation, puisqu'on a aussi structuré le Musée de manière à répondre aux enjeux du télétravail, on a été amenés à structurer l'organisation de cette manière-là, nécessaire du fait de la crise. Ces merveilleuses visioconférences, dont on se réjouit en partie, tous, puis évidemment un référent Covid et l'adaptation aux différents enjeux qui sont amenés à s'adapter du fait de la crise sanitaire.

Autre chose importante : du fait des élections, l'année 2020 a été marquée par le renouvellement du conseil d'administration, avec notre nouveau Président et vous en qualité de membres. Il y a également eu le renouvellement de la mise en place du CSE, le Comité Social et Économique. Les instances ont été renouvelées en 2020, avec bien sûr un travail important sur le CSSCT, avec notamment l'inspecteur du travail, la médecine du travail, toutes les instances représentatives du personnel pour avancer de concert et travailler dans les meilleures conditions possible.

S'agissant du bâtiment, Laure l'a évoqué en filigrane, il y avait les enjeux liés à la sécurité et l'obsolescence de certains matériels qui ont nécessité leur remplacement, mais également une vigilance d'autant plus accrue et grâce, au pilotage conjoint desservi de la MEL, notamment le service culture, mais surtout les services techniques, patrimoine, bâtiment, le fait de reprendre en mains des sujets qui sont des serpents de mer depuis longtemps, pour améliorer les conditions climatiques du bâtiment, pour accueillir des expositions dans les normes attendues d'un Musée comme le nôtre.

Michel Delepaul : Merci Sébastien. Un rapport d'activités donc fortement marqué, évidemment, par la crise sanitaire, tu l'as dit. Ce qui est remarquable, c'est que l'on ait quand même réussi à avoir une activité soutenue et adaptée au maximum des possibilités évidemment des activités à destination du public et surtout, comme tu l'as soulevé, en développant les nouveaux contenus numériques. Le rapport d'activités 2020 n'est peut-être pas celui que l'on aurait aimé vous présenter, mais il est quand même plus que positif compte tenu de la crise sanitaire qui a traversé toute cette année 2020.

Sébastien Delot : Il y avait une petite question, Michel, simplement pour dire que l'on n'a pas utilisé les réseaux TikTok pour un certain nombre de questions. On a utilisé un certain nombre de réseaux, notamment Instagram, etc. partage d'images. Il y a tout de même beaucoup d'enjeux un peu contradictoires qui sont compliqués sur TikTok. Après, on essaie toujours de privilégier la question des contenus, souvent de faire une petite vidéo, danser devant une œuvre, il y a un côté un petit peu sympathique qui est ludique, mais en termes de contenu, qu'est-ce que l'on apporte, nous, comme qualité en tant que Musée ? Je ne suis pas certain que l'on puisse être une véritable plus-value à ce moment-là.

Puis, il y a aussi beaucoup d'enjeux liés à TikTok, notamment avec des enfants, puisqu'il y a soi-disant une tranche d'âge à 13 ans, mais en réalité il y a beaucoup de problématiques actuelles qui montrent que des enfants de 8 / 9 ans se mettent sur TikTok et que cela génère d'autres problématiques qui ne sont pas le sujet aujourd'hui. En gros, il y a quand même des prises de position un peu compliquées, donc c'est vrai que l'on n'a pas privilégié, aujourd'hui, ce type de problématique.

Laure Rolland : Je me permets de vous montrer une page des annexes qui montre l'évolution de notre nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux, l'évolution et le nombre, et vous voyez, que ce soit sur Facebook ou Instagram, on a un nombre d'abonnés qui est très important et qui progresse fortement, sur Twitter également, ainsi que sur LinkedIn. Nos actions ont porté leurs fruits en termes de nombre d'abonnés dès l'année dernière, sur ces réseaux.

Sébastien Delot : Effectivement, ce qui est intéressant aussi, c'est ce que l'on a mis en place avec le service de la communication. On a mis en place des stratégies d'influenceurs pour pouvoir avoir de meilleurs relais et construire une offre numérique qui soit véritablement articulée. Ce qui est important, c'est que l'on s'aperçoit qu'il faut être très vigilant, puisque tout cela évolue vite et qu'il faut toujours rester à la page et se poser un certain nombre de questions.

Pour répondre à l'enjeu de la programmation pour cette année, il y a effectivement eu des prolongations, notamment l'exposition *Laure Prouvost* qui s'achèvera au mois d'octobre, puis l'exposition *Kuitca* et *Griffa*.

On se réjouit de la réouverture prochaine du 19 mai. Les équipes sont prêtes, on attend, on est prêt et on avance. Dans la programmation, il y a donc *Guillermo Kuitca*, cet artiste argentin que vous aurez l'occasion de découvrir, qui est un point d'articulation à la fois avec la collection d'art brut et à la fois avec la collection cubiste. Vous pourrez découvrir cet artiste important, qui a très peu montré en France et qui est l'un des grands artistes de la scène d'Amérique Latine, qui associe un lien avec des expressions qui ont pu avoir lieu par le passé au Musée, notamment Mexique Europe en 2004, un certain nombre de pièces qui sont dans la collection depuis d'ailleurs les *Dutilleul Masurel*, avec notamment Torres Garcia et d'autres.

Laure Prouvost permet de revenir sur cette installation, à la fois le pavillon de la biennale de Venise, mais surtout un dialogue inédit et qui a été assez apprécié justement, puisque l'exposition a été ouverte de manière courte, mais malgré tout un tout petit peu visible et qui a beaucoup marqué, en tout cas notamment la presse a beaucoup apprécié cette exposition et il y a beaucoup de choses à construire.

On a un partenariat aussi avec *Le Fresnoy*, c'est prolongé jusqu'au 3 octobre comme vous le voyez affiché à l'écran.

Par ailleurs, il y a l'exposition *Griffa*. Nous avons acheté, il y a quelques années, quelques pièces de Giorgio Griffa, on fait donc une exposition qui lui est dédiée, qui était au départ, prévu pour être un écho à *Paul Klee*, dans le cadre, vous le verrez, de prochaines acquisitions qui viennent compléter des acquisitions qui avaient déjà été faites, de *Giorgio Griffa*.

Il y a aussi en perspective, et ça c'est important quand on mène une acquisition, des dons. Cela fait partie des tractations que l'on mène au long cours, il y a des dons qui viennent gonfler, la valeur globale de l'investissement consenti par la MEL et les différents pouvoirs publics qui s'y associent, et qui permettent justement d'enrichir fortement notre collection. *Giorgio Griffa* va nous faire don de vingt pièces pour la collection, ce qui permettra d'avoir un fond très significatif. Et je crois savoir, et Christian Briend peut compléter s'il le souhaite, que Christine Macel envisage une présentation l'année prochaine au Centre Pompidou, en avril, dans l'une des salles d'œuvres de Giorgio Griffa.

Et évidemment, les *Secrets de Modigliani*, ce qui est intéressant parce que c'est une toute autre approche de l'exposition, on n'est pas sur une exposition classique Beaux-Arts, mais véritablement sur une exposition, scientifique qui permet justement de mobiliser les publics. Nous l'avons prolongé jusqu'à l'année prochaine, en février 2022, puisqu'on n'a pas pu exploiter clairement cette dimension pédagogique et tout ce qui a été développé avec les lycées, les collèges pour justement avancer autour de cette exposition qui permet de mobiliser aussi bien la chimie, la physique, le rapport à l'expérience, la photographie, qui permet de raconter une toute autre histoire de l'art, une histoire de la matérialité, et qui permet de croiser plusieurs disciplines d'apprentissage. C'est une prolongation jusqu'à février 2022.

Et comme je l'ai dit également, nous allons déplacer *Paul Klee* au mois de novembre, ce qui correspondra aussi, après avoir pris attache avec mes confrères d'autres musées, à la fois de la Métropole et le Louvre-Lens, d'être dans les concerts des musées qui proposeront des expositions significatives cet automne. C'est la raison pour laquelle nous ouvrirons *Paul Klee* au mois de novembre, pour faire partie de l'émulation collective de la Métropole. Voilà. Y a-t-il des questions sur cet enjeu de réouverture ?

Annette Archas : *Guillermo Kuitca*, tu le présentes à partir de quand, s'il te plaît ?

Sébastien Delot : Du 19 mai à fin septembre.

Sébastien Delot : Est-ce que je vous présente cela maintenant ou au prochain CA ?

Michel Delepaul : Au prochain CA, ce sera plus simple.

Sébastien Delot : Parce qu'il faut peut-être que l'on puisse parler de la date du 24 pour le prochain CA au mois de juin, qui n'était pas annoncé.

Michel Delepaul : Oui, on va faire un CA exceptionnel. Si vous voulez bien noter dans vos agendas un CA exceptionnel le 24 juin, on verra effectivement ce point à ce moment-là, si tu veux bien, Sébastien.

Sébastien Delot : On va laisser Benoît Villain prendre la parole sur ces enjeux liés à la transition écologique, avec un petit groupe au Musée, notamment Luiza Vaultot, Véronique Petitjean et d'autres, qui ont travaillé sur cette question de la transition écologique, et le Musée doit également se saisir de ces questions.

10- Transition écologique au LAM

Benoît Villain : Bonjour à toutes et à tous. Je vous remercie de prendre quelques minutes pour m'écouter sur cette question de la transition écologique. C'est donc un chantier que l'on a commencé à mettre en place depuis à peu près deux ans au sein de l'équipe. Comme le disait Sébastien, c'est une mobilisation d'un noyau de personnel de salariés du Musée, je dirais que c'est une implication de tous dans ce chantier, parce que c'est un chantier qui ne peut pas réussir sans la participation de tous même si, en effet, en fonction des actions qu'on lance, on a monté différents groupes de travail, j'aurai l'occasion d'y revenir par la suite.

Juste un rappel du contexte : cette transition s'inscrit évidemment dans un contexte national et métropolitain. Un contexte national qui se développe depuis 2015, avec la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable, dans lequel il

Il y a neuf axes de développement, dont quatre sont en lien avec l'activité du Musée, vous les avez à l'écran :

- S'engager dans une économie circulaire et sobre en carbone
- Accompagner la mutation écologique des activités économiques - la formation et la sensibilisation à une autre culture
- Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable
- Mobiliser les acteurs à toutes les échelles, notamment les acteurs culturels.

On a identifié ces axes, parce qu'ils nous aident aussi à mettre en place la stratégie et, j'y reviendrai en vous transmettant l'info sur cette stratégie, pas seulement une stratégie de transformation de l'impact du Musée, mais aussi comment on joue notre rôle éducatif auprès des publics.

Autre contexte national, la convention citoyenne, dont on parle encore beaucoup en ce moment.

Puis un contexte métropolitain, puisque le 13 décembre 2019, lors d'un vote en conseil de Métropole, il y a eu :

- La construction d'un budget climatique et la mise en œuvre d'un projet d'atténuation de l'impact carbone de la MEL
- La mise en place d'une convention de moyens et d'objectifs pour accompagner les entreprises dans leur mutation
- La mise en place d'un cadre de gouvernance, avec des comités de pilotage
- Et des initiatives locales, à l'exemple de « mettre la transition dans ton quartier »

La transition du LaM s'opère dans un contexte plus global, mais on souhaitait tenir compte d'un contexte propre au Musée, qui est son contexte géographique.

Rapidement, le territoire sur lequel s'inscrit le LaM est un territoire qui est propice à faire du Musée un exemple de développement durable et de transition, puisqu'il est entouré d'une zone de terres agricoles et, sur certaines de ces terres agricoles, le développement de cultures raisonnées. Il est évidemment au cœur d'un des poumons verts de la Métropole, d'un espace naturel dont une partie est classée Parc naturel régional, une partie du parc du Héron, avec cette chaîne des lacs et toute cette zone verte.

Un contexte municipal aussi, puisqu'on a eu l'occasion d'échanger avec les services de la ville qui développent beaucoup d'actions, notamment le projet de Villeneuve d'Ascq, ville nourricière que nous ont évoqué nos collègues du service culture notamment, qui est aussi un contexte dont on tient compte.

Puis, un contexte culturel, puisque le Musée est entouré d'un certain nombre de structures culturelles, petites, moyennes et grandes. On a aussi bien la ferme Quanta, Asnapio, le musée du terroir, le musée des moulins, la Ferme d'en haut et d'autres lieux qui gravitent autour du LaM. Il y a donc un contexte qui est propice à la réflexion que l'on a lancée depuis deux ans.

J'en viens donc à la diapo suivante. Quelle est la stratégie que l'on a définie grâce au travail avec l'équipe ? C'est une stratégie en trois volets.

Le premier volet concerne la question de l'impact écologique du Musée, comment réduire l'impact écologique du musée, par la mise en place d'actions de réduction de gaz à effet de serre, d'une consommation plus raisonnée, d'une meilleure gestion des déchets ? J'aurai l'occasion d'y revenir. C'est une stratégie qui s'intitule à la fois sur la gestion courante du lieu, du bâtiment, du parc, sur la programmation et qui tient compte de deux échelles : un travail fait à l'échelle de l'établissement et un travail qui est aussi très important, qui est fait à l'échelle individuelle, c'est-à-dire qu'un projet comme celui-ci ne peut pas faire l'impasse sur le cadre de vie et la manière dont vivent les salariés au sein du Musée, et leurs propres impacts en tant que salariés et dans leur vie de salariés.

Le deuxième axe qui nous semblait très important, puisqu'il nous permet de faire le lien avec notre mission d'éducation, c'est de proposer au public un regard croisé art et développement durable. Comment peut-on aborder cette problématique, comment peut-on jouer notre rôle, parce qu'on a un rôle à jouer dans la transition écologique que peuvent faire les publics des Musées, comment joue-t-on ce rôle et comment peut-on, d'une certaine manière, apporter des éclairages, des questionnements sur cette relation entre art et environnement ?

Le troisième axe de stratégie s'articule plus autour d'un élément physique du Musée, c'est comment incarner le virage, toute cette transition que l'on souhaite mettre en place, comment l'incarner notamment à travers ce lieu exceptionnel, parce que le LaM est quand même un lieu exceptionnel, en région et en France. Il a ce parc magnifique, parc de sculptures qui fait de lui un lieu atypique, qui est lui-même inscrit dans un cadre naturel assez exceptionnel, donc comment peut-on incarner cette transition à travers le parc et la manière dont on l'occupe, la manière dont on le gère, et la manière dont on pourra envisager de transformer... L'un des enjeux qui peut être exprimé, c'est finalement de replacer la réflexion de la transition écologique au cœur du PSC que l'on est en train de définir, parce que c'est une réflexion qui répond à la fois à des problématiques de conservation, à des problématiques d'enjeux environnementaux, mais aussi qui nous permet de répondre à des problématiques de développement de public.

On va passer à la diapo suivante. Je vais rapidement évoquer quelques actions, puisque la transition écologique est une transition qui est déjà amorcée au musée, il y a des chantiers différents qui sont coordonnés par différents services et différents salariés du musée, et ces chantiers sont à des stades d'évolution différents.

Sur l'axe n°1 qui est la réduction de l'impact écologique, un chantier a commencé depuis un certain temps déjà, c'est le relampage des salles d'exposition, c'est-à-dire que l'on a lancé, grâce au travail de la concertation, de la régie et des services techniques, un travail de transformation des systèmes d'éclairage en commençant par l'art brut et, progressivement, en remplaçant le système d'éclairage du Musée par un système à led. C'est typiquement l'action qui illustre assez bien la transversalité de cette notion de transition écologique, puisque ça répond à des problématiques de conservation des œuvres, tout en répondant à des problématiques d'émission de gaz à effet de serre et de réduction de consommation d'énergie, tout en permettant aussi aux visiteurs d'avoir un confort de visite amélioré. C'est vraiment le cryptique qui dirige, en gros, cette transition.

Le chantier scénographie que Luiza, notre scénographe a beaucoup, beaucoup défriché, comment rendre nos scénographies d'exposition plus écoresponsables ? Luiza parle assez facilement d'une scénographie frugale. Alors ça, c'est un chantier qui est déjà en cours,

puisque je vais prendre comme exemple le démontage de la scénographie de *William Kentridge* que vous avez pu voir, qui était une scénographie assez importante, qui a apporté une transformation des volumes du musée de façon assez intéressante.

Il se trouve que cette scénographie, on a pu la recycler, la réutiliser à 98 % à peu près, soit en conservant des matériaux au LaM pour un réemploi dans d'autres projets, dans d'autres constructions, d'autres projets d'exposition, soit en contribuant au niveau du territoire à rendre accessibles certains de ces matériaux par des dons à des associations ou par des acquisitions. Je pense notamment aux liens qu'on a eu avec 50 degrés Nord, le réseau régional, les structures d'art contemporain auprès de qui on a fait circuler l'information pour de la récupération de matériaux, mais il y avait déjà eu évidemment un travail en amont de fait sur le choix des matériaux eux-mêmes, de façon que l'on fasse des choix de matériaux écoresponsables.

C'est donc un chantier qui a été initié par Luiza, que l'on va continuer à affiner sur la suite des expositions, de manière à rendre nos projets encore plus écoresponsables.

Encore deux / trois mots : on est en train de concevoir un guide des gestes éco-responsables, qui est un petit guide qui sera distribué aux salariés et aux principaux prestataires du LaM, je pense aux agents de sécurité et aux agents d'entretien, sur les gestes du quotidien. Cela peut paraître banal, mais c'est important de rappeler d'éteindre et de débrancher son ordinateur en partant en vacances, de faire attention à éteindre les lumières quand on sort d'une pièce, d'informer aussi sur les bacs de tri qui sont à disposition des salariés, pour un bon tri des déchets. On est en train de construire ce document qui sera distribué.

Puis, deux chantiers sont en cours, le chantier gestion des déchets, avec le travail à la fois des services du Musée, mais je tiens à remercier aussi les services de la MEL qui nous ont rencontrés et les services de la ville de Villeneuve d'Ascq, puisque par l'intermédiaire de Stéphanie Sanchez on a pu rencontrer des personnes des services de la ville de Villeneuve d'Ascq pour évoquer cette question, pour améliorer notre gestion des déchets, produire moins de déchets, améliorer la chaîne de tri sélectif, mais aussi réfléchir à comment on peut avoir une interaction avec le public. Exemple : on est en train de travailler à la mise en place d'un composteur bio au Musée qui, potentiellement, on l'espère, (Il y a un certain nombre de contraintes qu'il faut que l'on regarde) pourrait être un lien avec le quartier dans lequel est implanté le Musée et qui nous permettrait d'avoir un lien avec le public, nos voisins directs.

Puis, dans ces nombreux chantiers sur l'axe 1, il y a les diagnostics des ateliers pédagogiques. Vous savez que l'on a de nombreux ateliers pédagogiques qui utilisent de nombreux matériaux, feutres, peinture, papier, gomme, terre cuite. Je tiens à saluer le travail qu'est en train de faire le service éducatif, puisqu'ils ont établi un listing précis de tous les matériaux que nous utilisons pour contrôler leur provenance : est-ce que ce sont des matériaux écoresponsables ? Si ce n'est pas le cas, par quoi peut-on les remplacer, par quoi peut-on recycler des matériaux ? Voilà, il y a tout un travail qui est en route au sein du service éducatif et qui se décline dans d'autres services. Voilà pour ce premier axe.

Le deuxième axe que j'évoquais, proposer aux publics un regard croisé art et développement durable, se traduit par des activités que l'on va proposer au public dès la rentrée de septembre. Alors, ces activités vont être, soit des projets qui existent déjà et que l'on réidentifie, que l'on recalibre par rapport à cette réflexion : je pense aux ateliers, on fait de nombreux ateliers qui sont inspirés du travail, par exemple, d'André Robillard, c'est

un outil intéressant pour parler de recyclage, d'écologie, puisque Robillard travaille beaucoup avec des matériaux recyclés et récupérés.

On va aussi orienter des propositions de visite autour du parc, autour de l'architecture, autour des œuvres de la collection. On peut très bien parler à partir de l'œuvre de Maisons et Arbre de Georges Braque, on peut très bien parler d'écologie et de transition écologique, et faire le lien avec d'autres œuvres de la collection.

Puis, la mise en place de nouveaux projets, notamment un projet dont certains d'entre vous ont peut-être entendu parler, c'est un projet d'université d'été au mois de septembre, deux jours de débats, avec comme objectif de croiser les points de vue, puisque ces universités d'été permettront au public d'entendre des artistes, des responsables d'institutions culturelles, des commissaires d'exposition pour parler de transition écologique, de comment les artistes apportent leur expertise, leur regard, leur questionnement sur cet enjeu, mais on souhaite aussi le croiser avec d'autres partenaires du monde associatif, des entreprises partenaires puisqu'on a échangé avec deux entreprises partenaires du musée Mobivia et API qui peuvent nous apporter une expertise.

En 2021, nous aurons deux journées dans le cadre de ces universités d'été. Une première journée sera consacrée à la question de la biodiversité, l'emplacement du Musée nous a fortement orientés vers cette question, et la deuxième journée sera consacrée à la mobilité puisqu'on a un de nos partenaires, Mobivia, qui est un leader français et européen sur les questions de nouvelles mobilités. Alors, il y a d'autres partenaires que l'on va associer, le FRAC Hauts-de-France, on est aussi en lien avec les services de la MEL puisqu'on a eu l'occasion d'évoquer ce projet avec Véronique Petitjean et certains services de la MEL, avec l'Université et d'autres partenaires que l'on n'a pas encore pu démarcher. Puis, le dernier axe sur lequel je serais peut-être moins long...

Dominique Furne : Excuse-moi, je ne sais pas si tu m'entends bien. Dans nos élus, on a un nouvel élu qui s'appelle Yohan Tison, qui est spécialiste de la biodiversité. Tu pourras te rapprocher de Stéphanie qui te donnera ses coordonnées. Il fait même des expérimentations depuis des années dans les jardins, c'est un spécialiste des graines locales et il a vraiment une expertise intéressante. C'est juste une suggestion.

Benoît Villain : Merci beaucoup. Évidemment, toutes les forces que l'on pourra mobiliser autour du Musée sont les bienvenues, parce que c'est un travail de longue haleine, c'est un travail de collaboration, on ne peut pas tout faire tout seul et, encore une fois, je remercie les différents interlocuteurs que l'on a eu l'occasion de rencontrer avec Véronique.

Ce dernier axe à travers le parc, c'est un chantier qui sera peut-être plus long que les autres, puisqu'il y a cet accompagnement avec la MEL et un programmiste sur le réaménagement du parc et de certains espaces du Musée, évidemment que la question de la transition écologique va être incluse dans cette réflexion et dans cet accompagnement.

L'objectif, c'est aussi de mieux inclure le parc dans les propositions d'activités que nous faisons aux visiteurs et, d'une certaine manière, la saison d'été au LaM, c'était déjà un peu l'expression de cette envie.

Dernier enjeu : le parc est aussi l'illustration de cet enjeu écologique et de cette imbrication entre problématique de développement durable et problématique de conservation, cette imbrication se pose aujourd'hui au Musée, le travail qu'on a effectué sur la restauration du

calvaire et les illustrations de la nécessité de prendre en compte la transition écologique dans les problématiques de conservation et de diffusion auprès des publics.

Voilà, je ne serai pas plus long, je préfère répondre à vos questions. On a mis en place une méthodologie au sein de l'équipe, avec différents groupes de travail, sur lesquels on associe les partenaires.

Je terminerais sur trois œuvres de la collection, une œuvre d'art moderne, une œuvre d'art brut et une œuvre d'art contemporain. Les légendes sont dans le désordre, vous m'excuserez, donc *Georges Braque* en premier, *Theo Wiesen* et *Simone Fattal*, trois œuvres qui, à mon sens, résument assez bien la vision que l'on peut imaginer, à la fois libre, à la fois très joyeuse avec *Theo Wiesen* et très construite, avec *Maisons et Arbre de Georges Braque*. Je vous remercie.

11- Informations sur les marchés publics conclus depuis la dernière séance

Michel Delepaul : On va passer au dernier point, sur les marchés publics conclus depuis la dernière séance. C'est Laure qui va vous faire le détail, mais sachez que l'on a passé 11 marchés depuis le dernier CA pour un total de 328 218,26 euros. Je vais laisser Laure vous en faire le détail, Laure, si tu veux bien prendre la main.

Laure Rolland : Merci Michel pour cette introduction assez complète qui donne le cadre global de cette information concernant les marchés passés depuis le dernier conseil d'administration. Je vais simplement indiquer que sur ces 11 marchés, neuf d'entre eux concernent l'accord-cadre concernant, pour l'un, le montage, démontage, manutention d'œuvres d'art, et pour l'autre, les transports des œuvres. Pour chaque exposition, nous passons un marché subséquent, il y avait un marché pour *Kentridge*, pour *Griffa*, pour *Kuitca*, mais il y a aussi des marchés pour des restaurations, pour les décrochages et accrochages de la collection d'art moderne, pour toutes les actions de régie des œuvres du musée.

S'ajoute à ces marchés, le renouvellement du marché des relations médias, attribué à l'agence Claudine Colin pour trois ans et le marché de prestations concernant l'accueil, la vente, la billetterie qui est un marché qui est encadré avec des personnels du Musée, c'est une assistance, si vous voulez, ce marché ayant été attribué à la société Muséa. Merci.

Michel Delepaul : Merci. Y a-t-il des questions sur ce point-là ? Non, OK, il n'y a pas de questions. On a épuisé l'ordre du jour, j'espère que l'on n'a pas épuisé les administrateurs en même temps. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole sur les questions diverses ?

12- Questions diverses

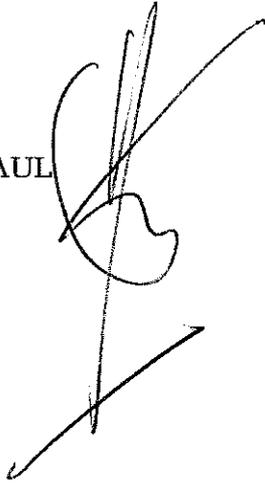
Michel Delepaul : Bien, il n'y a pas de demande de prises de parole.

Sébastien Delot : Juste pour remercier toute l'équipe derrière les ordinateurs, tout le travail qui a été mené. Je remercie toute l'administration, Mélanie, Laure, Clémence, Eugénie et chacun d'entre vous d'avoir participé à la réussite de ce conseil d'administration en virtuel, et merci Michel pour ton soutien.

Michel Delepaul : C'est exactement ce que j'allais dire, donc je n'ai plus rien à dire. Sébastien a tout dit à ma place, c'est très bien. Merci Sébastien, merci à toute l'équipe, merci à tous et à toutes. Je vous donne rendez-vous au prochain CA extraordinaire, le 24 juin au matin. D'ici là, portez-vous bien, faites attention à vous et bonne fin de journée. Au revoir.

Le président

Michel DELEPAUL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2021	02	02
----	------	----	----

OBJET :

Renouvellement du mandat du directeur-conservateur

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 10h.

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Michel Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS	
Le 14 juin 2021	M. Michel Delepaul	x			
	M. Eric Skyronka	x			
	Mme Violette Massiet	x			
	M. Thierry Bonte	x			
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center; line-height: 30px;">22</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center; line-height: 30px;">11</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center; line-height: 30px;">6</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center; line-height: 30px;">17</div>	M. Didier Manier			x	
	Mme Marie-Pierre Bresson			x	
	M. Jacques Ducrocq			Suppléant : M. Desbonnet	
	M. Peter Maenhout	x			
	Mme Sophie Rocher			Suppléant : M. Pastour	
	M Michel Lalande			Représenté par M. Magniez	
	M. Gérard Caudron			Représenté par Mme Furne	
	M. Serge Lasvignes			Représenté par M. Paul	
	M. Bernard Chérot				x
	Mme Bernadette Chevillion	x			
	M. Jérôme Desombre	x			
	M. Jérémie Masurel				x
	Mme Evelyne-Dorothée Allemand	x			
	M. Denis Gielen				x
Mme Catherine De Zegher	x				
M. Ivan Renar			Suppléante : Mme Robin		
M. Vincent Courmont	x				
Mme Laetitia Gaspar	x				

29 JUIN 2021

PLI RECOMMANDÉ

Établissement Public de Coopération Culturelle**LaM**

**N° 2021-02-02 Renouvellement du mandat du directeur-
conservateur**

Délibération n° 2021-02-02 du 24 juin 2021 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à la circulaire ministérielle du 29 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi n°2002-6 du janvier 2002,

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver le projet culturel, scientifique, artistique et pédagogique
- d'accepter le renouvellement du mandat du directeur-conservateur
- d'autoriser le président à signer l'avenant renouvelant le contrat du directeur-conservateur pour une durée de trois ans

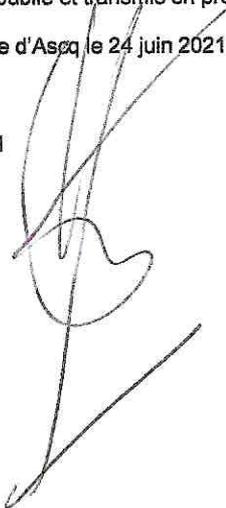
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité des deux tiers :

- D'approuver le projet culturel, scientifique, artistique et pédagogique
- d'accepter le renouvellement du mandat du directeur-conservateur
- d'autoriser le président à signer l'avenant renouvelant le contrat du directeur-conservateur pour une durée de trois ans

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 24 juin 2021

Le président
Michel Delepaul



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M TELLIEZ Hélène	Trésorerie Mixte d'ANICHE
Mme QUERSIN Nathalie	Trésorerie Mixte d'ANNOEULLIN
Mme DELVILLE Estelle	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
Mme LE CORRE Nelly	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
Mme GIRONDON Valérie	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme SULLIVAN Jocelyne	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M VANHEREN Christophe	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M L'HERMITEAU Thierry	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
M HOLLERTT Olivier	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M MERESSE Dominique	Trésorerie Mixte de FOURMIES
M RAPHY Jean-Paul	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
Mme GOUGEON Sandrine	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
Mme HOGUET Claire	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE

M TAILLANDIER Arnaud	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
Mme GIRARD Isabelle	Trésorerie Mixte de LANNOY
M HACCART Philippe	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES
M PRUVOST Eric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M ADAMSKI Jean-Michel	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de MARLY
M HOLLERTT Olivier	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M PAWLAK Christophe	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M HUVER Bertrand (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
M MOYNAC Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M DUFOSSE Christian (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M D'HERBOMEZ Vincent	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme KELLY Claire	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M MATHIEU Claude	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M VANHEREN Christophe	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON
M LECERF Marie Françoise	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M ADAMCZAK Pascale	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2021.

A Lille, le 6 septembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICES FONCIERS

M PARIS Jean-Charles	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M PARIS Jean-Charles	SPF de CAMBRAI
Mme FERRO Nicolas	SPF de LILLE
Mme ODOUX Sylvie	Service Départemental de l'enregistrement
M FOCQUEU Philippe	SPFE de DUNKERQUE
M PARIS Jean-Charles	SPFE de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 6 septembre 2021

A Lille, le 6 septembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

Mme NOUHAUD Martine	SIP d'AVESNES
M LAURETTE Philippe	SIP de CAMBRAI
M CASTELNOT Yves	SIP de DENAIN
Mme LEROY-MALKI Khadra	SIP de DOUAI
M CHAVANAS Bruno	SIP de DUNKERQUE
Mme RIOT YET Anne	SIP de GRAND LILLE EST
M FONTAINE Philippe	SIP de HAZEBROUCK
Mme LUSTREMANT Anne-Francoise	SIP de LE QUESNOY
M. DEGAND Philippe	SIP de LILLE NORD
Patrick CHAPALAIN	SIP de LILLE OUEST
Mme SELOSSE Mireille	SIP de LILLE SECLIN
M LUSTREMANT Anne-Françoise	SIP de MAUBEUGE
Mme LANCET Nathalie	SIP de ROUBAIX
M DEROO Patrice	SIP de TOURCOING
M BLONDEL François	SIP de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 6 septembre 2021.

A Lille, le 6 septembre 2021

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise de ROUBAIX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AADIL Isabelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CLAUSSE Daniel	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DHELLIN Simon	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LEFEBVRE Didier	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
SPEZZATTI Emmanuelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
VERHEYDE Anne-Sophie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
WAWRZYN Serge	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et prendra effet au **1^{er} septembre 2021**.

A Roubaix, le 3 septembre 2021
Le responsable du Pôle Contrôle Expertise
de Roubaix

Michael MAREZ



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS DE FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX**

Le responsable du pôle contrôle expertise de VALENCIENNES EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BRETSCH Anne-Marie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
DUFRESNOY Sylvie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
GUERMANN Jérôme	Inspécteur	15 000 €	7 500 €
RICHARD Nathalie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
DE SCHOUWER Damien	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

Article 2

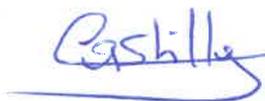
Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Article 3

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2021

A Valenciennes, le 01/09/2021
La responsable du pôle contrôle expertise,

Sabrina CASTILLE



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle revenus / patrimoine dénommé 1^{er} PCRP Dunkerque / Hazebrouck Armentières de Dunkerque, Hazebrouck et Armentières.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- BOUREL Pascal
- VERSCHAVE Caroline

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- NGUYEN Thi
- DOBBELAERE Vincent
- DUMONT Pascal
- DUMOUSSET Catherine
- HUVENT Christophe
- LE DUC Hélène
- LOGIEST Adolphe
- MALACARI Frédérique
- FOLLET Nicolas
- HUVENT Hélène

- **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2021.

A Dunkerque, le 25/08/2021
Le responsable du 1^{er} PCRP
DUNKERQUE /
HAZEBROUCK/ARMENTIERES

LENGLET Florence
Inspecteur divisionnaire

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du **SIP de Lille SECLIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Bertrand DELAURIE**, Inspecteur, adjoint au SIP de Lille Seclin, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux Agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAURIE Bertrand	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	10 mois	15 000 €
CABRE Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
BOULARAOUI Salima	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
NAURY Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
CRETON David	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
SELMAN Robin	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bertrand DELAURIE	Inspecteur adjoint	60 000€	10 mois	15 000 euros
Sylvie TROUART	Contrôleur	5 000 €	10 mois	5 000 euros
SCHIPMAN Laurent	Contrôleur Principal	5 000 €	10 mois	5 000 euros
SELMAN Robin	Contrôleur	5 000 €	6 mois	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DELAURIE Bertrand	Inspecteur adjoint	60 000 €	60 000 €
SCHIPMAN Laurent	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
TROUART Sylvie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SELMAN Robin	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BRUNEEL Christine	Agent	2 000 €	-
DILLIES SOLANGE	Agent	2 000 €	-
GUIGNOT Agnès	Agent	2 000 €	-
BATAILLE Sandrine	Agent	2 000 €	-
BARDE Dominique	Agent	2 000 €	-
BAUDELLE Meggy	Agent	2 000 €	-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du **Nord**

A Lille le 04 septembre 2021
Le responsable du SIP de Lille Seclin
Mireille SELOSSE


Mireille SELOSSE
Responsable du Service des Impôts
des Particuliers de LILLE SECLIN

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'**ARMENTIÈRES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16.

Arrête :

Article 1^{er}

En cas d'absence de Bruno QUÉMÉNER, comptable responsable du SIP-SIE d'ARMENTIÈRES, délégation de signature est donnée à Mme SYSKA Aurélie, M. Olivier TAILLEZ et M. ROBBE Franck, Inspecteurs, adjoints au responsable du service, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les

déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Franck ROBBE	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	10 mois	10.000 €
M. Olivier TAILLEZ	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	10 mois	10 000 €
Mme Aurélie SYKA	Inspectrice	15 000 €	7 500 €	10 mois	10 000 €
M. Thibaut CARDINAL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
Mme Sabine GUILLUY	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
M. Stéphane VANDESOMPELE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
Mme Karine WAGNEZ	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
Mme Virginie LEMAITRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
Mme Julie DEPREZ	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
Mme Laurence LEMAIRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
M. Vincent DELOBELLE	Contrôleur	5 000 €	2 500 €	3 mois	2 250 €
Mme Claire MARCHAND	AAP	2 000 €	-		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Aurélie SYSKA	Inspectrice	5 000 €	10 mois	10.000 €
M. Olivier TAILLEZ	Inspecteur	5 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Julie DEPREZ	Contrôleuse	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Virginie LEMAITRE	Contrôleuse	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Cécile HUGOT	Contrôleuse	5 000 €	3 mois	1 500 €
M. Benoît DEVRESSE	Contrôleur	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Christine CAILLEUX	AAP	1 000 €	3 mois	900 €
Mme Sabine GONEZ	AAP	1 000 €	3 mois	900 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Aurélie SYSKA	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
M. Olivier TAILLEZ	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
M. Franck ROBBE	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
Mme Nathalie DESSY	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Cécile HUGOT	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Karine LODENS-DELISSE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Jimmy MASSON	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. Alexandre MARTIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. Soulaïmana IDI	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Raqui BA	AAP	2 000 €	-
Mme Brigitte BEHAEGHEL	AAP	2 000 €	-
Mme Blandine DUPEYRAS	AAP	2 000 €	-
Mme Anne-Claire LEMONNIER	AAP	2 000 €	-
Mme Ophélie WERLY	AAP	2 000 €	-

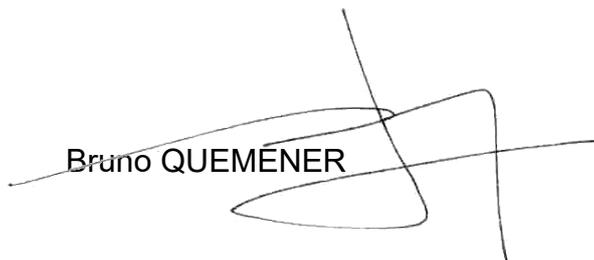
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

À Armentières, le 02 septembre 2021

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'ARMENTIÈRES

Bruno QUEMENER



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE MERVILLE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **Merville**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Elise VIONNE, Inspectrice-adjointe au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Olivier DURETETE	<i>Contrôleur principal</i>	<i>10.000 €</i>	<i>6 mois</i>	<i>10.000 €</i>
Marie-Andrée GRUJON	<i>Contrôleur</i>	<i>10.000 €</i>	<i>6 mois</i>	<i>10.000 €</i>

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **Nord**.

A Merville, le **01/09/2021**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Christophe PAWLAK



Christophe PAWLAK
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MERVILLE

DELEGATION DE POUVOIRS

A donner par les comptables du Trésor, à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents, en application de l'article 16 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique .

Le soussigné PAWLAK Christophe, Comptable du Centre des Finances Publiques de MERVILLE, déclare constituer pour son délégataire spécial et général Mme Elise VIONNE, Inspectrice des Finances Publiques du centre des Finances Publiques de MERVILLE

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de MERVILLE.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharge, de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances et d'ester en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du centre des Finances Publiques de MERVILLE.

Entendant ainsi transmettre à Mme Elise VIONNE, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Fait à MERVILLE, le 1^{er} septembre 2021

Signature du déléguant (*)

M. PAWLAK Christophe *Bon pour pouvoir*

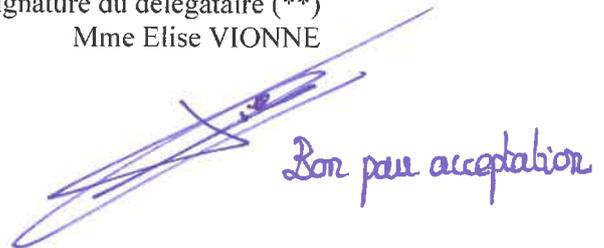


(*) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(**) Faire précéder la signature des mots : bon pour acceptation

Signature du délégataire (**)

Mme Elise VIONNE



Visé et enregistré

A la Recette des Finances

Le n°

L'Administrateur des Finances Publiques en charge de la
Recette des Finances de Dunkerque

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE LA COMPTABLE CHARGÉE DE LA TRÉSORERIE DE TRITH-SAINT-LÉGER

La comptable Marie-Françoise LECERF, responsable de la Trésorerie de TRITH-SAINT-LEGER,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Hervé LOIRS, agent administratif chargé du Secteur Recouvrement de la trésorerie de TRITH-SAINT-LEGER, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEBRUN ANNE MARIE	CP	200 euros	3 mois	2000 euros
VERREMAN BERNARD	AR	200 euros	3 mois	2000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

Le présent acte prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

A TRITH-SAINT-LEGER , le 01 septembre 2021

La comptable,

Marie-Françoise LECERF





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DOUAI -
TRESORERIE MUNICIPALE DE DOUAI

Décision de délégation de signature

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE DOUAI MUNICIPALE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MOITY et M. Sylvain LEMOINE, Inspecteurs, des Finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

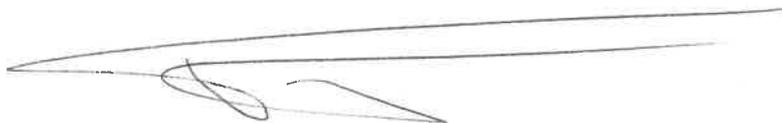
aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie BONNEAUD Marie-Françoise DROY Virginie DUBOIS	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.
A DOUAI, le 01 septembre 2021

Le chef de service comptable,



François-Xavier DESVAUX
Administrateur des Finances publiques adjoint

Bureau des Affaires Territoriales

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Jacques DESTOUCHES, en qualité de Sous-Préfet de Douai ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de Douai ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1977 portant création du Syndicat Intercommunal des Transports du Douaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2002 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis au syndicat et le transformant en Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires du SMTD ;

Vu la délibération du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis engage la procédure relative à son évolution statutaire visant à modifier les contributions de ses membres dans le cadre de la mise en œuvre de la gratuité des transports à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'en l'absence de délibération de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo et de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent dans le délai de 3 mois prescrit par l'article L.5211-20 du CGCT, leurs avis sont réputés favorables ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-20 du CGCT, les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Douai ;

ARRÊTE

Article 1 – Les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis sont modifiés, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – M. le Sous-Préfet de Douai et le Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux :

- Président de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo ;
- Président de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;
- Président de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Hauts-de-France ;
- Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Hauts-de-France ;
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- Chef du Service Territorial Centre ;
- Trésorier de Douai.

Fait à Douai, le **07 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet


Jacques DESTOUCHES

Syndicat mixte des transports du DOUAISIS

STATUTS

Vu pour être annexés à l'arrêté préfectoral du : **07 SEP. 2020**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Douai



Jacques DESTOUCHES

Statuts consolidés au **07 SEP. 2021**
cf. délibération du conseil syndical du 26 mai 2021
relative à l'évolution statutaire du SMTD visant à
instaurer la gratuité des transports.

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. CRÉATION ET DÉNOMINATION

Il est créé, conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte « fermé » dénommé « SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS ».

Ce SYNDICAT est constitué des membres suivants :

- DOUAISIS AGGLO ;
- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT.

ARTICLE 2. SIÈGE SOCIAL

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS a son siège à l'adresse suivante :
395 Boulevard PASTEUR
59 287 GUESNAIN

ARTICLE 3. OBJET ET COMPÉTENCES

3.1. Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS a pour objet d'organiser la mobilité en lieu et place de ses membres, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

3.2 Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial constitué du territoire de chacun de ses membres.

Il organise et assure l'exploitation des services de transports réguliers et à la demande de personnes urbains et non urbains sur son territoire, ainsi que les services de transport scolaire. Les activités de transports non urbains et de transports scolaires sont, le cas échéant, mises en œuvre dans le cadre de conventions avec la Région.

Dans ce cadre, il aménage et entretient l'ensemble des axes structurants de transports collectifs, en particulier ceux supportant un transport en commun en site propre et les pôles d'échanges multimodaux, dont les parcs relais.

Pour mener à bien ces missions il peut, le cas échéant, procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

Il peut également, le cas échéant et avec l'accord des autorités compétentes, assurer l'acquisition, la pose et l'entretien des abris voyageurs.

Il est compétent pour procéder à la mise à l'étude et à la réalisation de la mise en accessibilité des points d'arrêts de transports. Le cas échéant, il organise et met en place des services de substitution. Il

peut intervenir financièrement auprès des collectivités réalisant des aménagements en lien avec le schéma directeur d'accessibilité.

3.3 Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS est compétent pour :

1° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités (Article L1231-16) ;

2° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages (Article L1231-14 à 15)

3° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

4° Etablir le plan de déplacement urbain ou plan de mobilité (Article L. 1214-3 du code des transports) ;

5° Elaborer des outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de la mobilité (Article L. 1231-8 du code des transports) ;

6° Mettre en place un compte relatif aux déplacements présentant les différentes pratiques de mobilité dans l'agglomération et dans son aire urbaine, les coûts pour l'usager et la collectivité (Article L. 1231-8 du code des transports) ;

7° Mettre en place un service d'information consacré à l'ensemble des modes de transports et à leur combinaison, à l'intention des usagers (Article L. 1231-8 du code des transports);

3.4 Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS peut également :

1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;

3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

3.5. Le SMTD est maître d'ouvrage des travaux de construction, et d'aménagement des immeubles liés à l'exercice du service des transports collectifs urbain à l'intérieur de son périmètre.

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS est habilité à conclure des conventions de mandat en application des dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 *relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.*

Dans ce cadre, il peut réaliser par convention avec les personnes morales concernées :

- les travaux qui sont la conséquence de ceux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du service de transports collectifs urbains à l'intérieur de son périmètre ;
- les travaux d'aménagement et de voirie qui, sans concerner exclusivement les transports collectifs, ont néanmoins pour objet d'améliorer leurs conditions de circulation et la vitesse commerciale de leurs véhicules ;
- les travaux sur voirie à réaliser en restitution d'une voirie concédée par une commune à l'usage exclusif du transport public.

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS peut, à titre accessoire, décider d'assurer des prestations relevant de ses compétences au profit de tiers ou de collectivités non adhérentes telles que, notamment, des missions d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il peut décider, pour assurer la continuité ou le secours des services entrant dans ses compétences, d'établir des partenariats avec les collectivités territoriales voisines, leurs groupements ou les collectivités locales étrangères, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4. DURÉE

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS est constitué sans limitation de durée.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du SYNDICAT est régi par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-6 et suivants du code général des collectivités territoriales, applicables par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

ARTICLE 5. LE COMITÉ SYNDICAL

5.1. Représentation au comité syndical

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS est administré, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par un comité syndical composé de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par fraction de 5 000 habitants.

Chaque membre du SYNDICAT élit ses délégués dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

En dehors de l'hypothèse spécifique de l'extension du périmètre du SYNDICAT, l'appréciation du nombre de délégués de chacun de ses membres est effectuée au regard de la population connue lors de chaque renouvellement du Comité syndical.

Dans le souci d'une bonne organisation des éventuels remplacements nécessaires en cas d'empêchement des délégués titulaires, la désignation de chaque délégué titulaire donne lieu, concomitamment, à la désignation d'un délégué suppléant.

En cas d'empêchement de leur délégué titulaire, les délégués suppléants siègent avec voix délibérative au comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit signé, à un autre délégué titulaire de son choix, de voter en son nom.

La durée du mandat des délégués syndicaux (titulaires et suppléants) est liée à celle de l'assemblée délibérante du membre adhérent qu'ils représentent.

5.2 Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Le comité syndical se réunit également toutes les fois que le Président le juge utile, ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, il est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et délibère valablement sans condition de quorum.

5.3 Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour toutes les compétences exercées par le SYNDICAT.

ARTICLE 6. LE BUREAU

6.1. Composition du bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents et de membres du bureau est librement fixé par le comité syndical dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6.2. Attributions du bureau

Le bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical, à l'exclusion des attributions qui relèvent expressément de ce dernier :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses à caractère obligatoire dont l'inscription au budget a fait l'objet d'une mise en demeure par les juridictions financières en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement.

Il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, et ses délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 7. LE PRÉSIDENT

Le Président est l'organe exécutif du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS.

À ce titre, il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et éventuellement du bureau, s'il y a lieu.

Il dirige les débats et convoque les personnes dont il juge la présence utile. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité.

Il peut proposer au comité syndical la formation de commissions permanentes ou temporaires.

Il soumet à approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Il prépare et exécute le budget.

Il représente le SYNDICAT en justice et dans les actes de la vie civile. Il dirige l'action et l'administration du Syndicat mixte.

Il est le chef des services du SYNDICAT, seul chargé de l'administration.

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions ou sa signature, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS se dote des moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement des missions et fonctions qui lui sont dévolues par ses statuts.

ARTICLE 8. RESSOURCES

Les ressources du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS comprennent :

- les contributions de ses membres ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du SYNDICAT ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de tout ordre de l'Union européenne, de l'État ou des collectivités territoriales et, de manière générale, toute subvention qui pourrait être versée au SYNDICAT ;
- les produits des dons et legs ;

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit du versement destiné au financement des services de mobilité dans les conditions prévues à l'article L. 2333-64 du code général des collectivités territoriales ;
- le cas échéant, les produits de la redevance de stationnement et du forfait post-stationnement y afférent, dans les conditions prévues à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;
- le produit des emprunts ;
- toute autre recette autorisée par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 9. CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

La contribution des membres du SYNDICAT a pour objet de financer l'ensemble des services gérés par le SMTD et fera l'objet d'un fléchage, pour partie vers son budget général, et pour partie vers son budget annexe.

Elle est déterminée annuellement en tenant compte de la clé de répartition suivante :

	<i>Contribution DOUAISIS AGGLO</i>	<i>Contribution CCCO</i>
<i>Année 2021</i>	<i>5.000.000 euros</i>	<i>2.000.000 euros</i>
<i>Année 2022 à 2024 inclus</i>	<i>7.167.000 euros</i>	<i>3.083.000 euros</i>
<i>Année 2025</i>	<i>7.167.000 euros</i>	<i>3.183.000 euros</i>
<i>Année 2026</i>	<i>7.167.000 euros</i>	<i>3.283.000 euros</i>
<i>Année 2027</i>	<i>7.167.000 euros</i>	<i>3.383.000 euros</i>
<i>Année 2028</i>	<i>7.167.000 euros</i>	<i>3.483.000 euros</i>
<i>Année 2029 et au-delà</i>	<i>7.167.000 euros</i>	<i>3.583.000 euros</i>

ARTICLE 10. RECEVEUR

Les fonctions de receveur du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS seront assurées par le trésorier municipal de DOUAI.

IV – ÉVOLUTION DU SYNDICAT

ARTICLE 11. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un nouveau membre ainsi que celles relatives aux compétences du SYNDICAT ou à la représentativité de ses membres, sont décidées par délibérations concordantes du comité syndical du SYNDICAT et de l'organe délibérant de ses membres dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12. AUTRES ÉVOLUTIONS DU SYNDICAT

L'adhésion du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat, donné dans les conditions de majorité prévues au second alinéa de l'article L. 5212-2.

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS peut, également, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, adhérer à un autre syndicat mixte – sans consultation de ses membres, ou être autorisé à fusionner avec un autre syndicat.